

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 408

24 février 2006

SOMMAIRE

ACE Services, S.à r.l., Bettembourg	19563	ITT Industries, S.à r.l., Munsbach	19541
AGK, S.à r.l., Luxembourg	19576	ITV Investments in Valencia I, S.à r.l., Luxembourg	19556
BBP S.C.I., Esch-sur-Alzette	19577	ITV Investments in Valencia I, S.à r.l., Luxembourg	19558
Boulangerie Pâtisserie Klatzkapp, S.à r.l., Niedercorn	19572	Jacoby Frères, S.à r.l., Derenbach	19541
Boxater Capital, S.à r.l., Luxembourg	19582	Joans and Lionnels, S.à r.l., Strassen	19538
Brëlleneck S.A., Diekirch	19540	Lemanik Sicav, Luxembourg	19538
Brevik Capital S.A., Luxembourg	19581	Loke S.A., Luxembourg	19582
C.J. Petrow & Company (Europe) S.A.H., Luxembourg	19543	Maitec S.A., Luxembourg	19571
C4U2 S.A., Luxembourg	19545	Mediterranean Brands S.A., Luxembourg	19584
Chauffage Moderne S.A., Luxembourg	19563	Nic Schilling et Fils, S.à r.l., Fischbach/Clervaux ..	19539
Chauffage Moderne S.A., Luxembourg	19563	Night Invest S.A., Bertrange	19558
Com Tec Co Luxembourg S.A., Luxembourg	19574	Nikko Global Umbrella Fund, Sicav, Luxembourg	19576
Conrad S.A., Esch-sur-Sûre	19543	O&D Productions, S.à r.l., Luxembourg	19584
CornelysHaff, Soc. Coop., Heinerscheid	19542	Parkway Europe, S.à r.l., Luxembourg	19573
Devinco, Développement International des Comptoirs, S.à r.l., Bertrange	19571	Parkway Europe, S.à r.l., Luxembourg	19574
E Oppenheimer & Son Holdings Limited S.A., Luxembourg	19540	PMK International S.A., Luxembourg	19584
E Oppenheimer & Son Holdings Limited S.A., Luxembourg	19540	Presta-Gaz S.A., Kleinbettingen	19572
Edelton, S.à r.l., Luxembourg	19583	Presta-Gaz S.A., Kleinbettingen	19572
Energus S.A., Luxembourg	19542	Reminvest, S.à r.l., Remerschen	19544
Energus S.A., Luxembourg	19542	Repco 5 S.A., Luxembourg	19564
Energy Standard Group S.A., Luxembourg	19582	Repco 5 S.A., Luxembourg	19567
Enolux I, S.à r.l., Luxembourg	19548	Repco 6 S.A., Luxembourg	19567
Express Foto Service, S.à r.l., Echternach	19540	Repco 6 S.A., Luxembourg	19571
FacE Façade Engineering MC Krak, S.à r.l., Nommern	19538	Repco 9 S.A., Luxembourg	19559
Fivim S.A.H., Strassen	19539	Repco 9 S.A., Luxembourg	19562
Gecalux S.A.	19543	RG Consult Lux, S.à r.l., Steinfort	19538
Gilco, S.à r.l., Mertzig	19540	Rinnen Immobilière, S.à r.l., Binsfeld	19541
Heliphoto, S.à r.l., Diekirch	19541	RZ Architecture Int, S.à r.l., Luxembourg	19575
Hôtel du Château, Moulin de Bourscheid, S.à r.l., Bourscheid-Moulin	19539	Schmierstoffcenter S.A., Olm	19539
Housing Invest Society S.A., Rombach-Martelange	19539	Sid Invest S.A., Pétange	19581
Innovation Trading, S.à r.l., Luxembourg	19575	Sident S.A., Luxembourg	19575
Inter Club, A.s.b.l., Esch-sur-Alzette	19579	Société de Constructions Générales Jean-Pierre Rinnen & Fils, S.à r.l., Binsfeld	19541
		Sogespa Insurance Broker S.A., Luxembourg	19583
		Sogespa Insurance Broker S.A., Luxembourg	19583
		Strada Chaussures, S.à r.l., Luxembourg	19562
		Tamar International, S.à r.l., Luxembourg	19576

JOANS AND LIONNELS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8030 Strassen, 37, rue du Kiem.
R. C. Luxembourg B 43.690.

Clôture de liquidation

Par jugement du 27 octobre 2005, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième section, statuant en matière commerciale, a déclaré closes pour insuffisance d'actif des opérations de la liquidation de la société JOANS AND LIONNELS, S.à r.l. (N° R.C.S. B 43.690), ayant eu son siège social à L-8030 Strassen, 37, rue du Kiem.

Pour extrait conforme
M^e M. Lauer
Le liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2006, réf. LSO-BM04297. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(018456//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2006.

RG CONSULT LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8413 Steinfort, 12, rue du Cimetière.
R. C. Luxembourg B 54.046.

Clôture de liquidation

Par jugement du 27 octobre 2005, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième section, statuant en matière commerciale, a déclaré closes pour insuffisance d'actif des opérations de la liquidation de la société RG CONSULT LUX, S.à r.l. (N° R.C.S. B 54.045), ayant eu son siège social à L-8413 Steinfort, 12, rue du cimetière.

Pour extrait conforme
M^e M. Lauer
Le liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2006, réf. LSO-BM04298. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(018457//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2006.

FacE FACADE ENGINEERING MC KRAK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7465 Nommern, 24, rue du Knapp.
R. C. Luxembourg B 99.413.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2005, réf. LSO-BJ05231, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ch. Krak
Le gérant

(903555.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 novembre 2005.

LEMANIK SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 44.893.

Extrait des décisions prises lors de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires du 6 octobre 2005 à 11h00

L'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires renouvelle, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires appelée à statuer sur l'exercice fiscal clos le 31 mai 2006, les mandats d'Administrateurs de Messieurs Cesare Sagramoso, Roberto Di Carlo, Michele Zorzi, Carlo Sagramoso et madame Alessandra Degiugno.

L'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires renouvelle, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires appelée à statuer sur l'exercice fiscal clos le 31 mai 2006, le mandat de l'auditeur DELOITTE S.A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SELLA BANK LUXEMBOURG S.A.
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 2005, réf. LSO-BK04957. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(099768.3/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2005.

SCHMIERSTOFFCENTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8333 Olm, 14, rue A. Lincoln.
R. C. Luxembourg B 90.184.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2005, réf. LSO-BJ05229, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Administrateur-délégué

(903556.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 novembre 2005.

HOTEL DU CHATEAU, MOULIN DE BOURSCHEID, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9164 Bourscheid-Moulin.
R. C. Luxembourg B 92.863.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Diekirch, le 6 octobre 2005, réf. DSO-BJ00071, a été déposé au greffe du tribunal d'arrondissement de Diekirch, le 17 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(903560.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 novembre 2005.

NIC SCHILLING ET FILS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9749 Fischbach/Clervaux, Maison 23.
R. C. Luxembourg B 91.521.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2005, réf. LSO-BK01991, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 novembre 2005.

Signature.

(903565.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 novembre 2005.

HOUSING INVEST SOCIETY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8832 Rombach-Martelange, 17C, rue des Tilleuls.
R. C. Luxembourg B 94.036.

Le bilan et l'annexe au bilan au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, réf. LSO-BJ01837, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(903567.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 novembre 2005.

FIVIM S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1445 Luxembourg-Strassen, 3, rue Thomas Edison.
R. C. Luxembourg B 77.842.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au siège social le 24 octobre 2005

L'Assemblée Générale a décidé de renouveler le mandat des administrateurs MM. Carlo Meis, employé privé demeurant à Mensdorf Luxembourg, et Francis Clause, expert-comptable demeurant à Châtillon Belgique et de l'administrateur délégué M. Jean Reuter, expert-comptable demeurant à Strassen Luxembourg. L'Assemblée Générale a nommé Mme Véronique Kayser, employée privée demeurant à Arlon Belgique, comme commissaire en remplacement de M. Marc Steines. Ces reconductions et nominations sont faites pour une durée de 6 ans jusqu'à l'assemblée se tenant en 2011.

Pour extrait conforme

Signature

L'administrateur délégué

Enregistré à Luxembourg, le 2 novembre 2005, réf. LSO-BK00285. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(099801.3/517/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2005.

EXPRESS FOTO SERVICE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6460 Echternach, 30A, place du Marché.

R. C. Luxembourg B 93.397.

Le bilan et l'annexe au bilan au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, réf. LSO-BJ01836, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(903568.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 novembre 2005.

GILCO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9167 Mertzig, 23, rue Wechen.

R. C. Luxembourg B 109.045.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2005, réf. LSO-BK01880, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 novembre 2005.

I. Deschuytter.

(903569.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 novembre 2005.

BRËLLENECK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9240 Diekirch, 29, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 100.358.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2005, réf. LSO-BK03543, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 novembre 2005.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.A.

Signature

(903570.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 novembre 2005.

E OPPENHEIMER & SON HOLDINGS LIMITED, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.

R. C. Luxembourg B 82.215.

Extrait du procès-verbal de la Réunion du Conseil d'Administration du 5 mai 2005

Il en résulte que les démissions de Sir Chips Keswick, Messieurs J.R. Darné et J. Ogilvie Thompson ont été acceptées avec regret avec effet à ce jour.

Signature

Secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2005, réf. LSO-BJ06464. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(099803.3/850/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2005.

E OPPENHEIMER & SON HOLDINGS LIMITED, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.

R. C. Luxembourg B 82.215.

Extrait du procès-verbal de la Réunion du Conseil d'Administration du 7 septembre 2005

Il en résulte que la démission de M. A.H. Markham a été acceptée avec regret avec effet au 30 juin 2005.

Signature

Secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2005, réf. LSO-BJ06469. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(099808.2//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2005.

SOCIETE DE CONSTRUCTIONS GENERALES JEAN-PIERRE RINNEN & FILS, S.à r.l.,

Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9946 Binsfeld, 52, rue de Troisvierges.

R. C. Luxembourg B 94.657.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Diekirch, le 21 octobre 2005, réf. DSO-BJ00166, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 26 octobre 2005.

C. Rausch

Gérant

(903571.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 novembre 2005.

RINNEN IMMOBILIERE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9946 Binsfeld, 52, rue de Troisvierges.

R. C. Luxembourg B 95.806.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Diekirch, le 7 novembre 2005, réf. DSO-BK00061, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

D. Rinnen-Puetz.

(903574.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 novembre 2005.

JACOBY FRERES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9645 Derenbach, 61A, rue Principale.

R. C. Luxembourg B 99.468.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Diekirch, le 11 novembre 2005, réf. DSO-BK00089, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 21 novembre 2005.

Signature.

(903576.3/591/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 novembre 2005.

HELIPHOTO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9237 Diekirch, 3, place Guillaume.

R. C. Luxembourg B 103.311.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Diekirch, le 11 novembre 2005, réf. DSO-BK00090, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 21 novembre 2005.

Signature.

(903577.3/591/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 novembre 2005.

ITT INDUSTRIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 16.375,-.

Siège social: L-5365 Munsbach, 5, Parc d'Activité Syrdall.

R. C. Luxembourg B 85.519.

Le 18 janvier 2005, la société GOULD PUMPS DELAWARE, Inc, un des associés de ITT INDUSTRIES, S.à r.l. (la Société), a changé sa dénomination sociale en ITT WATER TECHNOLOGY DELAWARE, Inc.

Pour extrait sincère et conforme

ITT INDUSTRIES, S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2005, réf. LSO-BK03919. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(099646.3/253/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2005.

CornelysHaff, Société coopérative.
Siège social: L-9753 Heinerscheid, Maison 37.
R. C. Luxembourg B 94.806.

Délibération de l'assemblée générale extraordinaire des sociétaires du 14 septembre 2005

Les soussignés sociétaires de la société coopérative CornelysHaff domiciliée à L-9753 Heinerscheid, route de Stavelot, 37, inscrite au registre des firmes du Tribunal d'arrondissement de et à Diekirch sous le numéro B 5.499.

Dûment convoqués par le président de la société avec effet à partir de ce jour de nommer Monsieur Thomas Widowsky, brasseur de son état, domicilié à D-54666 Irrel, Hauptstrasse 57, gérant technique de la société coopérative avec droit de signature exclusif pour un montant maximum de 1.000,- EUR (mille euros), la co-signature du président de la société Monsieur Jean Leners, ou de l'un de ses vice-présidents, soit Monsieur Norbert Eilenbecker, soit Monsieur Josy Schlechter, étant requise pour tout montant supérieur à cette somme.

Le Comité se compose comme suit:

- Jean Leners, président, Maison 63, L-9753 Heinerscheid,
- Norbert Eilenbecker, vice-président, Maison 05, L-9757 Kalborn,
- Josy Schlechter, vice-président, Maison 32, L-9788 Reuler.

Les présentes décisions sont prises à l'unanimité par l'ensemble des sociétaires, qui étaient tous présents au vote.

Elle est signée séance tenant par tous les sociétaires et sera transmise à Monsieur le Conservateur du registre des firmes à Diekirch à telles fins que droit.

J. Leners / N. Eilenbecker / J. Schlechter / R. Freichel / M.-P. Freichel-Schröder / G. Meyer / L. Schlechter-Antony.
Enregistré à Diekirch, le 21 novembre 2005, réf. DSO-BK00141. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(903585.2//24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 novembre 2005.

ENERGUS S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2412 Luxembourg, 40, Rangwée.
R. C. Luxembourg B 21.791.

Extraits du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires réunis à Luxembourg, le 6 mai 2005

L'Assemblée réélit Administrateurs pour un an:

M. Gaston Schwertzer, M. Jacquot Schwertzer, M. Jean-Yves Colson,

Réélit commissaire pour un an:

FIDUPLAN, 87, allée Léopold Goebel, L-1635 Luxembourg.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue immédiatement après l'assemblée générale

Le Conseil d'Administration réélit M. Gaston Schwertzer Président, nomme M. Jacquot Schwertzer Administrateur-délégué, nomme M. Jean-Yves Colson et M. Dominique Salvi Fondé de pouvoir et fixe les pouvoirs comme suit:

- a) la société est engagée en toutes circonstances par la seule signature de l'Administrateur-délégué, sans limitation, ou par les signatures conjointes de deux Administrateurs, qui n'auront pas à justifier vis-à-vis des tiers des pouvoirs en vertu desquels ils agissent,
- b) la société est engagée pour des obligations ne dépassant pas EUR 15.000,- (quinze mille euros) par la seule signature d'un Fondé de pouvoir,
- c) les actions en justice, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par l'Administrateur-délégué et/ou le Conseil d'Administration.

Pour extraits conformes

J. Schwertzer

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2005, réf. LSO-BK04162. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(099815.3/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2005.

ENERGUS S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2412 Luxembourg, 40, Rangwée.
R. C. Luxembourg B 21.791.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2005, réf. LSO-BJ01973, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ENERGUS S.A.

Signature

(099819.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2005.

CONRAD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9650 Esch-sur-Sûre, 1, rue de l'Eglise.
R. C. Luxembourg B 94.991.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Diekirch, le 11 novembre 2005, réf. DSO-BK00091, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 21 novembre 2005.

Signature.

(903578.3/591/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 novembre 2005.

GECALUX, Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 22.094.

EXTRAITS

Il résulte du procès-verbal du Conseil d'administration du 12 avril 2005 que:

- LE FOYER, COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE S.A., a été nommée Président du Conseil d'administration pour la durée d'un an;

- le Conseil décide de nommer Monsieur Marc Lauer dirigeant agréé, sous réserve de l'acceptation du Commissariat aux Assurances de ladite demande d'agrément.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires du 19 avril 2005 que:

- les sociétés KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A., représentée habituellement par Monsieur Jean-François Caeymaex, LE FOYER, COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE S.A., représentée habituellement par Monsieur François Tesch, LE FOYER ASSURANCES, COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE S.A., représentée habituellement par Monsieur Marc Lauer, et KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, représentée habituellement par Monsieur Etienne Verwilghen, ont été reconduites comme administrateurs pour une durée d'un an, jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires de l'an 2006 ayant à statuer sur les résultats de l'exercice 2005;

- le mandat d'administrateur de Monsieur Maurice Haag n'a pas été reconduit et que, par conséquent, le nombre des administrateurs est ramené de 5 à 4;

- la société anonyme DELOITTE a été reconduite comme réviseur d'entreprises pour la durée d'un an, jusqu'à l'Assemblée générale de l'an 2006 qui aura à statuer sur les résultats de l'exercice 2005.

Il résulte de l'arrêté ministériel du 21 avril 2005 que Monsieur Marc Lauer est agréé comme dirigeant d'entreprises de réassurances. Monsieur Lauer est donc habilité à assumer la gestion journalière de la société.

Il résulte du procès-verbal du Conseil d'administration du 25 octobre 2005 que Monsieur Roland Nilles a reçu pouvoir d'engager la société conjointement avec un administrateur pour la signature de virements bancaires et d'engagements ne dépassant pas un montant de EUR 50.000.

Monsieur Maurice Haag a quitté ses fonctions d'administrateur-délégué et directeur général avec effet au 30 avril 2005. Le Conseil d'administration en a pris acte dans sa réunion du 25 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GECALUX S.A.

Pour KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A. / Pour LE FOYER S.A.

J.-F. Caeymaex / F. Tesch

Administrateur / Président

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2005, réf. LSO-BJ06920. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(099734.3/984/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2005.

C.J. PETROW & COMPANY (EUROPE) S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 4, rue Carlo Hemmer.

R. C. Luxembourg B 17.501.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 13 octobre 2005

L'assemblée générale a renouvelé les mandats des administrateurs Madame Lisa E. Petrow, Monsieur John C. Petrow et Monsieur Jacques Loesch ainsi que le mandat du commissaire aux comptes Monsieur Jean Faber, venus à expiration, pour une période qui prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour C.J. PETROW & COMPANY (EUROPE) S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 2005, réf. LSO-BK04515. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(099790.3/267/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2005.

REMINVEST, Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-5441 Remerschen, 28, route de Mondorf.
R. C. Luxembourg B 111.869.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le quatorze novembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

A comparu:

1. Monsieur Willy Lemaire, gérant de société, né à Tournai le 6 novembre 1946, agissant tant en son personnel ainsi qu'en sa qualité de mandataire spécial de son père.

2. Monsieur René Lemaire, retraité, né à Kain, le 30 janvier 1913, demeurant ensemble à B-7500 Tournai, 75, rue Doublet,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Tournai, le 11 novembre 2005,

laquelle restera annexée à la présente.

Lesquels comparants, présent et représenté comme il est dit ci-avant, ont requis le notaire de dresser acte d'une société à responsabilité limitée familiale, qu'ils déclarent constituer entre eux et entre tous ceux qui en deviendront associés par la suite et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de REMINVEST.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Remerschen.

Il pourra être transféré en tout autre endroit de la commune, par simple décision du ou des associés.

Art. 3. La société a pour objet:

- la propriété, la gestion et la mise en valeur de biens mobiliers et immobiliers propres;

- la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets, franchises et licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) divisé en cent (100) parts sociales avec une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Art. 6. Les parts sont insaisissables, elles ne peuvent être cédées entre vifs à un non-associé que de l'accord du ou des associés représentant l'intégralité des parts sociales.

En cas de refus de cession les associés non-cédants s'obligent eux-mêmes à reprendre les parts offertes en cession. Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Art. 7. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants à nommer par l'associé unique ou les associés réunis en assemblée générale, qui désignent leurs pouvoirs. Le gérant peut sous sa responsabilité déléguer ses pouvoirs à un ou plusieurs fondés de pouvoir.

Art. 8. Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.

Art. 9. Chaque année au 31 décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- 5% (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales;

- le solde restant à la libre disposition des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué à l'associé unique ou aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Art. 10. Le décès ou l'incapacité de l'associé unique ou d'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la société. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément unanime des associés.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, se rapporter aux bilans et comptes de profits et pertes de la société et aux décisions des assemblées générales.

Art. 11. Pour tous les points non expressément prévus aux présentes les parties se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Déclaration du notaire

Le notaire instrumentant déclare que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

19545

Mesure transitoire

La première année sociale commence le jour de la constitution et finira le 31 décembre 2006.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élève à approximativement 900,- EUR.

Souscription et paiement

Le capital social d'un montant total de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) en espèces a été souscrit comme suit:

1. Monsieur Willy Lemaire, prénommé, quatre-vingt-dix-neuf parts sociales	99
2. Monsieur René Lemaire, prénommé, une part sociale	1
Total: cent parts sociales	100

La preuve de la libération intégrale a été rapportée au notaire instrumentant qui le constate.

Assemblée générale

Ensuite l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

Est nommé gérant pour une durée indéterminée Monsieur Willy Lemaire, prénommé, qui aura tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature, y compris ceux de donner hypothèque et mainlevée.

Le siège social est établi à L-5441 Remerschen, 28, route de Mondorf.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire instrumentaire le présent acte.

Signé: W. Lemaire, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2005, vol. 26CS, fol. 25, case 8. – Reçu 62,50 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 17 novembre 2005.

P. Decker.

(101079.3/206/88) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2005.

C4U2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R. C. Luxembourg B 111.875.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le neuf novembre.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. La société EVERWIN INVESTMENT LTD, avec siège social à Mauritius, Port Louis, Suite 340-345, Bakly Wharf, Le Caudan Waterfront, ici représentée par Mr Raymond Van Herck, directeur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'un «Power of Attorney» reçu en date du 17 janvier 2003, ici représenté par Monsieur Bart Van Der Haegen, demeurant professionnellement à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl, agissant en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg le 7 novembre 2005.

2. La société LUXEMBOURG MARINE SERVICES S.A., avec siège social à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl, ici représenté par son administrateur délégué Monsieur Raymond Van Herck demeurant professionnellement à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl, ici représenté par Monsieur Bart Van Der Haegen, prédit, agissant en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg, le 7 novembre 2005,

lesquelles procurations après avoir été paraphées ne varient par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre I^{er}. - Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de C4U2 S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet l'achat, la vente, l'affrètement, le frètement et la gestion de navires de mer, ainsi que toutes opérations financières et commerciales s'y rattachant directement ou indirectement.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par cent (100) actions de trois cents dix euros (310,- EUR) chacune.

Toutes les actions sont nominatives jusqu'à libération intégrale du capital social. Après libération entière des actions, celles-ci peuvent être nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (31.000,- EUR) à cent mille euros (100.000,- EUR). En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute omission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société. Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé. Le capital souscrit et le capital autorisé peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre II. - Administration, Surveillance

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou téléfax étant admis.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

En cas d'urgence, le conseil d'administration pourra, dans les mêmes conditions, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, téléfax, poste électronique ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 6. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 8. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III. - Assemblée générale et répartition des bénéfices

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le 6 juin de chaque année, à 11.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital

par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre IV. - Exercice social, Dissolution

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V. - Disposition générale

Art. 15. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2006.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2007.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1. EVERWIN INVESTMENT LTD., prénommée	99 actions
2. LUXEMBOURG MARINE SERVICES, prénommée	<u>1 action</u>
Total	100 actions

Toutes les actions ont été libérées par des versements en espèces à concurrence de 100%, de sorte que la somme de trente et un mille (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mille neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille cinq cents euros (1500,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès-qualité qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'adresse de la société est fixée au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.

L'assemblée autorise le conseil d'administration de fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

Deuxième résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Troisième résolution

Sont nommés administrateurs:

Monsieur Philippe Janssens, capitaine au long cours, demeurant professionnellement au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.

Monsieur Bart Van Der Haegen, directeur de sociétés, demeurant professionnellement au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.

La société LUXEMBOURG MARINE SERVICES S.A., sise au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.

Quatrième résolution

Est nommé commissaire:

Monsieur Koenraad Helon, réviseur d'entreprise, demeurant professionnellement au n° 8 Koning Boudewijnlaan, B-9160 Lokeren.

Cinquième résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2010.

Sixième résolution

En vertu de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en vertu de l'article six des présents statuts, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à une ou plusieurs personnes du conseil d'administration.

Est nommé administrateur délégué de la société: Monsieur Bart Van Der Haegen, prénommé, qui peut engager la société sous sa seule signature conformément à l'article six des statuts.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: B. Van der Haegen, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 10 novembre 2005, vol. 912, fol. 37, case 12. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties sur demande pour servir, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 18 novembre 2005.

A. Biel.

(101165.3/203/164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2005.

ENOLUX I, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 110.644.

L'an deux mille cinq, le dixième jour du mois de novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des associés de ENOLUX I (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, constituée en date du 13 septembre 2005 par acte du notaire Maître Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée a été présidée par M^e François Felten, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

M^e Karl Pardaens, maître en droit, demeurant à Luxembourg, a été nommé secrétaire et M^e Maryline Esteves, maître en droit, demeurant à Luxembourg, a été nommée scrutateur.

Le président a déclaré et requis le notaire d'acter ce que:

1. Les associés représentés et le nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux sont renseignés sur une liste de présence signée par le mandataire, le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste restera annexée au présent acte pour être soumise aux autorités de l'enregistrement.

Il apparaît de ladite liste de présence que l'ensemble des mille neuf cent quatre-vingt (1.980) parts sociales émises dans la Société étaient représentées à l'assemblée générale et les associés de la Société ont déclaré avoir eu connaissance préalable de l'ordre du jour de sorte que l'assemblée était valablement constituée et pouvait valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

2. L'ordre du jour de l'assemblée était le suivant:

(A) Changement de la langue prépondérante des statuts de la Société afin de décider que la langue prépondérante sera à partir de cette date la langue française suivie d'une traduction anglaise;

(B) Classification des parts existantes en parts de catégorie A et création d'une seconde catégorie de parts sociales dans la Société, dénommées les parts sociales de catégorie B, de telle sorte que la Société aura deux classes de parts sociales dénommées les parts sociales de catégorie A et les parts sociales de catégorie B et détermination des droits, obligations et caractéristiques de ces parts sociales tels que prévus dans les statuts modifiés et consolidés de la Société dont il est fait référence au point (D) ci-après;

(C) Augmentation du capital social émis de la Société pour passer de quarante-neuf mille cinq cents euros (EUR 49.500,-) à un million et quarante-neuf mille cinq cents euros (EUR 1.049.500,-) par l'émission d'un total de quarante mille parts sociales avec une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune se divisant en vingt-huit mille (28.000) parts de catégorie A et douze mille (12.000) parts de catégorie B par contribution en espèces d'un montant de sept cents mille euros (EUR 700.000,-) pour les parts de catégorie A et de huit millions trois cent cinquante-cinq mille trois cent treize euros (EUR 8.355.313,-) pour les parts de catégorie B; souscription et paiement des nouvelles parts sociales à émettre lors de l'augmentation de capital et allocation de l'apport en espèces au capital pour un montant de un million d'euros (EUR 1.000.000,-) et allocation du montant restant à la prime d'émission par les souscripteurs repris dans la liste ci-dessous; modification en conséquence de l'article 5 des statuts et renonciation (dans les limites requises) aux droits de préemption de souscription existants des associés actuels (le mandataire étant expressément autorisé à accepter toute modification ou changement en particulier relatifs aux chiffres ou montants contenus dans la présente);

Souscripteur	Parts sociales A souscrites	Parts sociales B souscrites
THIRD CINVEN FUND (NO. 1) LIMITED PARTNERSHIP.	3.585	1.549
THIRD CINVEN FUND (NO. 2) LIMITED PARTNERSHIP.	3.794	1.640
THIRD CINVEN FUND (NO. 3) LIMITED PARTNERSHIP.	962	416
THIRD CINVEN FUND (NO. 4) LIMITED PARTNERSHIP.	4.334	1.873
THIRD CINVEN FUND (NO. 5) LIMITED PARTNERSHIP.	3.221	1.392

THIRD CINVEN FUND DUTCH (NO. 1) LIMITED PARTNERSHIP	160	69
THIRD CINVEN FUND DUTCH (NO. 2) LIMITED PARTNERSHIP	564	244
THIRD CINVEN FUND DUTCH (NO. 3) LIMITED PARTNERSHIP	398	172
THIRD CINVEN FUND US (NO. 1) LIMITED PARTNERSHIP	1.863	805
THIRD CINVEN FUND US (NO. 2) LIMITED PARTNERSHIP	3.062	1.323
THIRD CINVEN FUND US (NO. 3) LIMITED PARTNERSHIP	1.717	742
THIRD CINVEN FUND US (NO. 4) LIMITED PARTNERSHIP	2.044	883
THIRD CINVEN FUND US (NO. 5) LIMITED PARTNERSHIP	2.064	892
THIRD CINVEN FUND CO-INVESTMENT PARTNERSHIP	232	
Sous-Total	28.000	12.000
Total	40.000	

(D) Modification des statuts et refonte des statuts de la Société en langue en la forme annexée aux procurations;

(E) Création d'un comité d'associés conformément aux modifications statutaires ci-dessus et nomination de Nicolas Paulmier, Pascal Heberling, Brian Linden, Alain Peigneux et Marie-Catherine Brunner, Altice Three et Enrique Grebler au comité d'associés;

(F) Nomination de KPMG AUDIT comme commissaire aux comptes jusqu'à l'assemblée générale annuelle des associés approuvant les comptes sociaux 2006.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée a décidé de changer la langue prépondérante des statuts de la Société afin qu'à partir de la date de la présent assemblée. La langue prépondérante des statuts est la langue française suivit d'une traduction anglaise.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de classer les parts existantes en parts de catégorie A et de créer une seconde catégorie de parts sociales dans la Société, dénommées les parts sociales de catégorie B, en conséquence, la Société aura deux catégories de parts sociales dénommées les parts sociales de catégorie A et les parts sociales de catégorie B. L'assemblée décide ensuite de déterminer les droits, obligations et caractéristiques des parts sociales de catégorie A et des parts sociales de catégorie B tels que déterminés dans les statuts consolidés de la Société repris ci-après.

Troisième résolution

L'assemblée a ensuite décidé d'augmenter le capital social émis de la Société pour passer de quarante-neuf mille cinq cents euros (EUR 49.500) à un million quarante-neuf mille cinq cents euros (EUR 1.049.500,-) par l'émission d'un total de quarante mille nouvelles parts sociales avec une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune par contribution en espèces d'un montant de sept cents mille euros (EUR 700.000,-) pour les parts de catégorie A et de huit millions trois cent cinquante-cinq mille trois cent treize euros (EUR 8.355.313,-) pour les parts de catégorie B. Suite à quoi, les souscripteurs (tels qu'indiqués dans l'ordre du jour) représentés par procuration, lesquelles seront enregistrées avec le présent acte, ont souscrit, les associés renonçant pour autant que de besoin à tout droit préférentiel de souscription, aux nouvelles parts sociales telles que reprises dans l'ordre du jour de l'assemblée en contrepartie du paiement de l'ensemble du prix total de souscription au moyen d'un apport en espèces d'un montant de un million d'euros (EUR 1.000.000,-) au capital de la société, et de huit million cinquante-cinq mille trois cent treize euros (EUR 8.055.313,-) versés à la prime d'émission.

Preuve de l'apport en espèces d'un montant total de neuf million cinquante-cinq mille trois cent treize euros (EUR 9.055.313,-) a été soumise au notaire instrumentant.

L'assemblée a ensuite décidé de modifier l'article 5 des statuts de la façon reprise ci-après dans les statuts refondus.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier les statuts de la Société et de procéder à la refonte complète des statuts de la Société comme suit:

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est formé par les comparants et toutes personnes qui deviendront par la suite associés, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de ENOLUX I (la «Société»). La Société sera régie par les présents statuts et les dispositions légales afférentes.

Art. 2. Objet. L'objet de la Société est de détenir des participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères ou dans toute autre entreprise, l'acquisition par l'achat, la souscription, ou par tout autre moyen, de même que par la vente, l'échange ou autrement d'actions, d'obligations, de certificats de créance, notes et autres valeurs mobilières de toute espèce, et la détention, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société peut également détenir des intérêts dans des sociétés de personnes et exercer son activité par l'intermédiaire de succursales luxembourgeoises ou étrangères.

La Société peut emprunter sous toute forme et procéder par voie de placement privé à l'émission d'obligations ou de certificats de créance.

D'une manière générale elle peut prêter assistance (par des prêts, avances, garanties, valeurs mobilières ou autrement) à toute société ou entreprise dans laquelle la Société a un intérêt ou qui fait partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société (y compris vers le haut et sur le coté) prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et effectuer toute opération qu'elle juge utile dans l'accomplissement et le développement de ses objets.

Finalement, la Société peut effectuer toute opération commerciale, technique, financière ou autre, liée directement ou indirectement, dans tous les domaines, afin de faciliter la réalisation de son objet.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant dans les conditions prévues en cas de modification des statuts.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la municipalité par décision du gérant ou, le cas échéant, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales situés au Luxembourg ou à l'Etranger.

Au cas où le gérant, ou le cas échéant le conseil de gérance, estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, ont eu lieu ou sont sur le point d'avoir lieu, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures temporaires n'auraient aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert de son siège social, demeurerait une société luxembourgeoise. Ces mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par le gérant ou le cas échéant le conseil de gérance.

Art. 5. Capital social. Le capital social émis de la Société est fixé à un million quarante-neuf mille cinq cents euros (EUR 1.049.500,-) divisé en quarante et un mille neuf cent quatre-vingt (41.980) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune. Les parts sont divisées en vingt-neuf mille neuf cent quatre-vingt (29.980) parts de catégorie A et douze mille (12.000) parts de catégorie B ayant les mêmes droits et obligations, notamment sur toute prime d'émission. Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des associés adoptés de la manière requise pour la modification des présents Statuts.

Toute prime d'émission disponible est distribuable.

Art. 6. Transfert de parts sociales. Les parts sociales sont librement transférables entre associés. Sauf dispositions contraires de la loi, les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non associés que moyennant l'agrément donné par des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société.

Art. 7. Gérance. La Société est administrée et gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Ils sont nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés, qui détermine la durée de leurs fonctions, et qui statue à la majorité simple conformément à l'article 11. Si aucun terme n'est indiqué, les gérants sont nommés pour une période de cinq ans se terminant lors de l'assemblée générale qui se prononce sur les comptes statutaires de la cinquième année. Le gérant et chacun des gérants (s'il y en a plus d'un) sont rééligibles mais leur nomination est également révoicable à tout moment sans cause (ad nutum).

Au cas où il y aurait plus d'un gérant, les gérants constituent un conseil de gérance. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les uns les autres et de communiquer les uns avec les autres. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à une réunion ou la tenue d'une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion ou à une réunion tenue en personne. Les gérants peuvent être représentés aux réunions du conseil de gérance par un autre gérant, sans limitation quant au nombre de procurations qu'un gérant peut accepter et voter.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné aux gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, email ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

L'assemblée générale des associés peut décider de nommer des gérants de deux classes différentes, à savoir la classe A et la classe B. Toute classification de gérants doit être dûment enregistrée dans le procès-verbal de l'assemblée concernée et les gérants doivent être dûment identifiés en fonction de la classe à laquelle ils appartiennent.

Les décisions du conseil de gérance sont valablement prises avec l'accord de la majorité des gérants de la Société (y compris par voie de représentation). Toutefois, au cas où l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants (à savoir, les gérants de classe A et les gérants de classe B), toute résolution du conseil de gérance ne pourra être valablement adoptée que si elle est approuvée par la majorité des gérants incluant au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B (qui peuvent être représentés).

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par câble, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constituera les documents circulaires dûment exécutés faisant foi de la résolution intervenue. Les résolutions des gérants, y compris celles prises par voie circulaire, seront certifiées comme faisant foi et des extraits seront émis sous la signature individuelle de chaque gérant.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut sous-déléguer ses pouvoirs pour des tâches particulières à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

La Société sera engagée par la signature du gérant unique en cas d'un seul gérant, et dans le cas d'un conseil de gérance, par la signature conjointe de deux gérants, étant entendu que si l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants (à savoir les gérants de classe A et les gérants de classe B), la Société ne sera valablement engagée que par la signature conjointe d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B (y compris par voie de repré-

sentation). Dans tous les cas, la Société sera valablement engagée par la seule signature de toute(s) personne(s) à qui des pouvoirs de signature auront été délégués, par le gérant unique, s'il n'y a qu'un seul gérant, par le conseil de gérance ou par deux gérants, ou s'il existe des classes de gérants, par un gérant de classe A et un gérant de classe B agissant ensemble (y compris par voie de représentation).

Art. 8. Responsabilité des gérants. Le ou les gérants ne contractent aucune obligation personnelle du fait des dettes de la Société. Comme mandataires, ils sont responsables de l'exécution de leur mandat.

Art. 9. Comité d'associés. A moins qu'il en est décidé autrement par l'assemblée des associés statuant à une majorité de 75% du capital social la société aura un comité d'associés composé de sept (7) membres nommés par les associés.

Art. 10. Droits de vote des associés. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Assemblées générales. Les décisions des associés sont prises dans les formes et aux majorités prévues par la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, par écrit (dans la mesure où c'est permis par la loi) ou lors d'assemblées. Toute assemblée des associés régulièrement constitué de la Société ou toute résolution circulaire valable (le cas échéant) représente l'entière des associés de la Société.

Les assemblées sont convoquées soit par le gérant unique en cas d'un seul gérant, et dans le cas d'un conseil de gérance par le conseil de gérance, soit par un ou plusieurs associés représentant plus cinq pour cent (5%) du capital social, par une convocation adressée par lettre recommandée aux associés à l'adresse contenue dans le registre des associés tenu par la Société au moins huit (8) jours avant la date d'une telle assemblée. Si l'entière du capital social est représentée à une assemblée l'assemblée peut être tenue sans convocation préalable.

Dans le cas de résolutions circulaires, le texte de ces résolutions doit être envoyé aux associés à leur adresse inscrite dans le registre des associés tenu par la Société ou moins huit (8) jours avant la date effective des résolutions. Les résolutions prennent effet à partir de l'approbation par la majorité comme prévu par la loi concernant les décisions collectives (ou sujet à la satisfaction de la majorité, à la date y précisée). Des résolutions unanimes peuvent être passées à tout moment sans convocation préalable.

A moins que ce soit prévu autrement par la loi, les décisions de l'assemblée générale seront valablement adoptées (i) si elles sont approuvées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première assemblée ou lors de la première résolution écrite, les associés seront convoqués ou consultés une deuxième fois, par lettre recommandée, et les décisions seront adoptées à la majorité des voix des votants, sans considérer la portion du capital représentée. (ii) Cependant, des décisions concernant des modifications des Statuts seront prises par (x) une majorité des associés (y) représentant au moins trois-quarts du capital social émis et (iii) les décisions concernant le changement de nationalité de la Société seront prises par les associés représentant 100% du capital social émis.

A partir du moment où la Société compte plus de 25 associés une assemblée générale annuelle des associés sera tenue le 30 du mois de mai de chaque année à 11.00 heures. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable l'assemblée sera tenue le jour ouvrable le plus proche.

Art. 12. Année sociale. L'année sociale commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année, sauf pour la première année sociale qui commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2006.

Art. 13. Comptes annuels. Chaque année le gérant, ou le cas échéant le conseil de gérance, établit les comptes annuels.

Les comptes annuels sont disponibles au siège social pour tout associé de la Société.

Art. 14. Contrôle de la Société. Le contrôle des affaires de la Société sera réalisé par un commissaire aux comptes, associé ou non. Le commissaire aux comptes est élu par l'assemblée générale des associés à la majorité simple conformément à l'article 11. Si aucun terme n'est indiqué, le commissaire aux comptes est nommé pour une période d'un an se terminant lors de l'assemblée générale des associés qui se prononce sur les comptes statutaires de cette année. Le commissaire aux comptes est rééligible. Tout commissaire ainsi élu peut être révoqué avec ou sans motifs par l'assemblée générale des associés à la majorité simple conformément à l'article 11.

Art. 15. Distributions. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'une réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligation si cette réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Les associés peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le cas échéant le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice comptable augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à une réserve constituée en vertu de la loi.

Le solde peut être distribué aux associés par décision prise en assemblée générale.

Le compte de prime d'émission peut être distribué aux associés par décision prise en assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés peut décider d'allouer tout montant de la prime d'émission à la réserve légale.

Art. 16. Dissolution. Au cas où la Société est dissoute, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 17. Associé unique. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales; dans ce cas, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 18. Loi applicable. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Le document ayant été lu au comparant, qui a requis que le présent acte soit rédigé en langue française, ledit comparant a signé le présent acte avec Nous, Notaire.

Le présent acte, rédigé en français, est suivi d'une traduction anglaise. En cas de divergences entre la version française et la version anglaise, la version française fera foi.

Quatrième résolution

Conformément aux statuts refondus l'assemblée décide de créer un comité d'associés et de nommer Nicolas Paulmier, Pascal Heberling, Brian Linden, Alain Peigneux et Marie-Catherine Brunner, Altice Three et Enrique Grebler au comité d'associés.

Cinquième résolution

KPMG AUDIT, 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, a été nommé commissaire aux comptes jusqu'à l'assemblée générale des associés approuvant les comptes sociaux de 2006.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée est levée.

Dépenses

Les coûts, dépenses, rémunérations ou charges de quelque nature que ce soit qui incombent à la Société suite à l'augmentation du capital social sont estimés à quatre-vingt-quinze mille euros.

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle le français, déclare qu'à la demande des comparants, le présent procès-verbal est rédigé en français suivi d'une traduction anglaise; qu'à la demande desdits comparants, en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte français fera foi.

Fait à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Follows the English translation:

In the year two thousand and five, on the tenth day of the month of November.

Before Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the associates of ENOLUX I («the Company») a société à responsabilité limitée having its registered office at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg incorporated by deed of notary Maître Hellinckx, notary, residing in Mersch, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The meeting was presided by Maître François Felten, maître en droit, residing in Luxembourg.

Maître Karl Pardaens, maître en droit, residing in Luxembourg was appointed as secretary and Maître Maryline Esteves, maître en droit, residing in Luxembourg was appointed as scrutineer.

The chairman declared and requested the notary to state that:

1. The shareholders represented and the numbers of shares held by each of them are shown on an attendance list, signed by the proxyholder, the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. This list will be annexed to this document to be filed with the registration authorities. It appeared from the attendance list, that all the one thousand nine hundred and eighty (1980) Shares in issue by the Company were represented at the general meeting and the shareholders of the Company declared themselves having been duly informed of the agenda so that the meeting is regularly constituted and may validly deliberate on the agenda set out below.

2. The agenda of the meeting is as follows:

(A) Change of the preponderant language of the articles of incorporation of the Company so that the preponderant language will from now on be the French language followed by an English translation;

(B) Classification of the existing shares into class A shares and creation of a second class of shares in the Company designated as class B shares, so that the Company will have two classes of shares, designated as class A shares and class B shares and determination of the rights, obligations and characteristics of those shares as provided for in the amended and consolidated articles of association of the Company referred to in point (D) hereafter;

(C) Increase of the issued share capital of the Company so as to bring it from its present amount of forty-nine thousand five hundred Euro (EUR 49,500.-) to one million forty-nine thousand five hundred Euro (EUR 1,049,500.-) by the issue of a total of forty thousand (40,000) shares with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each divided into twenty-eight thousand (28,000) class A shares and twelve thousand (12,000) class B shares by a contribution in cash of an amount of seven hundred thousand Euro (EUR 700,000.-) for the class A shares and of an amount of eight million three hundred and fifty-five thousand three hundred and thirteen Euro (EUR 8,355,313.-) for the class B shares; subscription for and payment of the new shares to be issued during the capital increase and allocation to the capital of the contribution in cash of an aggregate amount of one million Euro (EUR 1,000,000.-) and allocation of the outstanding amount to the share premium by the subscribers as set out in the list hereafter; consequential amendment of article 5 of the articles and waiver (within the required limit) of the pre-emptive subscription rights of the current shareholders (the proxyholder being expressly authorised to accept any amendment or change in particular relating to the figures or amount included herein);

Subscriber	Subscribed class	
	A shares	B shares
THIRD CINVEN FUND (NO. 1) LIMITED PARTNERSHIP.	3,585	1,549
THIRD CINVEN FUND (NO. 2) LIMITED PARTNERSHIP.	3,794	1,640
THIRD CINVEN FUND (NO. 3) LIMITED PARTNERSHIP.	962	416

THIRD CINVEN FUND (NO. 4) LIMITED PARTNERSHIP	4,334	1,873
THIRD CINVEN FUND (NO. 5) LIMITED PARTNERSHIP	3,221	1,392
THIRD CINVEN FUND DUTCH (NO. 1) LIMITED PARTNERSHIP	160	69
THIRD CINVEN FUND DUTCH (NO. 2) LIMITED PARTNERSHIP	564	244
THIRD CINVEN FUND DUTCH (NO. 3) LIMITED PARTNERSHIP	398	172
THIRD CINVEN FUND US (NO. 1) LIMITED PARTNERSHIP	1,863	805
THIRD CINVEN FUND US (NO. 2) LIMITED PARTNERSHIP	3,062	1,323
THIRD CINVEN FUND US (NO. 3) LIMITED PARTNERSHIP	1,717	742
THIRD CINVEN FUND US (NO. 4) LIMITED PARTNERSHIP	2,044	883
THIRD CINVEN FUND US (NO. 5) LIMITED PARTNERSHIP	2,064	892
THIRD CINVEN FUND CO-INVESTMENT PARTNERSHIP	232	
Sub-Total	<u>28,000</u>	<u>12,000</u>
Total		40,000

(D) Amendment of the articles of association and restatements of the articles of the Company in the form annexed to the proxies;

(E) Creation of a shareholders committee in accordance with the statutory amendment above-mentioned and appointment of Nicolas Paulmier, Pascal Heberling, Brian Linden, Alain Peigneux et Marie-Catherine Brunner, Altice Three and Enrique Grebler to the shareholders committee;

(F) Appointment of KPMG AUDIT as statutory auditor until the next annual general meeting of shareholders approving the annual accounts.

After the foregoing was approved, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting resolved to change the preponderant language of the articles of incorporation of the Company so that from now on the preponderant language of the articles is the French language followed by an English translation.

Second resolution

The meeting resolved to classify the existing shares into class A shares and to create a second class of shares in the Company designated as class B shares, so that the Company shall have two classes of shares, designated as class A shares and class B shares and to determine the rights, obligations and characteristics of those shares as provided for in the amended and consolidated articles of association of the Company referred to hereafter.

Third resolution

The meeting resolved to increase the issued share capital of the Company so as to bring it from its present amount of forty-nine thousand five hundred Euro (EUR 49,500.-) to one million forty-nine thousand five hundred Euro (EUR 1,049,500.-) by the issue of a total of forty thousand (40,000) shares with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25) each by a contribution in cash of an amount of seven hundred thousand Euro (EUR 700,000.-) for the class A shares and of an amount of eight million three hundred and fifty-five thousand three hundred and thirteen Euro (EUR 8,355,313) for the class B shares. Pursuant to which the subscribers (as designated in the agenda), represented by proxies which will be filed with the present deed, subscribed, the shareholders waiving as far as necessary any preferential subscription right, to the new shares as designated in the meeting's agenda in consideration for the payment of the whole aggregate subscription price by means of a contribution in cash of an aggregate amount of one million Euro (EUR 1,000,000.-) to the capital of the Company, and of eight million fifty-five thousand and three hundred and thirteen Euro (EUR 8,055,313) paid to the share premium.

Proof of the contribution in cash in an aggregate amount of nine million fifty-five thousand three hundred thirteen Euro (EUR 9,055,313.-) has been delivered to the notary. The meeting has thereafter decided to amend article 5 of the articles of incorporation as indicated hereinafter in the restated articles of incorporation.

Fourth resolution

The meeting resolved to amend the articles of the Company and to proceed to the complete restatement of the articles of the Company as follows:

Art. 1. Denomination. A limited liability Company (société à responsabilité limitée) with the name ENOLUX I (the «Company») is hereby formed by the appearing parties and all persons who will become shareholders thereafter. The Company will be governed by these articles of association and the relevant legislation.

Art. 2. Object. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, or other business entities, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships and carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

The Company may borrow in any form and proceed by private placement to the issue of bonds and debentures. In a general fashion it may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees, securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which forms part of the group of companies to which the Company belongs (including up stream or cross stream), take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of it purpose.

Finally the Company can perform all commercial, technical and financial or other operations, connected directly or indirectly in all areas in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 3. Duration. The Company is established for an unlimited period.

Art. 4. Registered office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments of the articles of association.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the manager or as the case may be the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the manager, or as the case may be the board of managers, should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg Company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the manager or as the case may be the board of managers.

Art. 5. Share capital. The issued share capital of the Company is set at one million forty-nine thousand five hundred Euro (EUR 1,049,500.-) divided into forty-one thousand nine hundred and eighty (41,980) shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each. The shares are divided into twenty-nine thousand nine hundred and eighty (29,980) class A shares and twelve thousand (12,000) class B shares having the same rights and obligations, especially with respect to any share premium. The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of association.

Any available share premium shall be distributable.

Art. 6. Transfer of Shares. Shares are freely transferable among shareholders. Except if otherwise provided by law, the share transfer to non-shareholders is subject to the consent of shareholders representing at least seventy-five per cent (75%) of the Company's capital.

Art. 7. Management of the Company. The Company is managed and administrated by one or several managers who need not be shareholders.

They are appointed and removed from office by a simple majority decision of the general meeting of shareholders, which determines the term of their mandates pursuant the article 11. If no term is indicated the managers are appointed for a five year period which shall terminate at the general meeting approving the statutory accounts on the fifth year. The managers and any of the managers (if any) may be re-elected but also their appointment may be revoked at any time with or without cause (ad nutum).

In the case of more than one manager, the managers constitute a board of managers. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person. Managers may be represented at meetings of the board by another manager without limitation as to the number of proxies which a manager may accept and vote.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four (24) hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the reasons of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex, email or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

The general meeting of shareholders may decide to appoint managers of two different classes, being class A managers and class B managers. Any such classification of managers shall be duly recorded in the minutes of the relevant meeting and the managers be identified with respect to the class they belong to.

Decisions of the board of managers are validly taken by the approval of the majority of the managers of the Company (including by way of representation). In the event however the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) any resolutions of the board of managers may only be validly taken if approved by the majority of managers including at least one class A and one class B manager (which may be represented).

The board of managers may also, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable or facsimile or any other similar means of communication. The entirety will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution. Managers' resolutions, including circular resolutions, may be conclusively certified or an extract thereof may be issued under the individual signature of any manager.

The manager, or as the case may be the board of managers, can sub-delegate its powers for particular tasks to one or several ad hoc proxies.

The Company will be bound by the signature of the sole manager in the case of a sole manager, and in the case of a board of managers by the joint signature of any two of the managers, provided however that in the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers)

the Company will only be validly bound by the joint signature of one class A manager and one class B manager (including by way of representation). In any event the Company will be validly bound by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by the sole manager if there is only one manager, by the board of managers or any two of the managers or, in the event of classes of managers, by one class A and one class B manager acting together (including by way of representation).

Art. 8. Managers liability. The manager(s) are not held personally liable for the indebtedness of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the performance of their duties.

Art. 9. Shareholders committee. Unless otherwise provided by the meeting of shareholders resolving at the majority of seventy-five per cent (75%) of the share capital, the Company will have a shareholders committee composed of seven (7) members appointed by the shareholders.

Art. 10. Shareholder voting rights. Each shareholder may take part in collective decisions. He has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly act at any meeting of shareholders through a special proxy.

Art. 11. Shareholder meetings. Decisions by shareholders are passed in such form and at such majority(ies) as prescribed by Luxembourg Company law in writing (to the extent permitted by law) or at meetings. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company or any valid written resolution (as the case may be) shall represent the entire body of shareholders of the Company.

Meetings shall be called by the sole manager in case of a sole manager, and in case of a board of manager by the board of managers or by one or several shareholders representing more than five per cent (5%) of the share capital, by convening notice addressed by registered mail to the shareholders at their address appearing in the register of shareholders held by the Company at least eight (8) days prior to the date of the meeting. If the entire share capital of the Company is represented at a meeting the meeting may be held without prior notice.

In the case of written resolutions, the text of such resolutions shall be sent to the shareholders at their addresses inscribed in the register of shareholders held by the Company at least eight (8) days before the proposed effective date of the resolutions. The resolutions shall become effective upon the approval of the majority as provided for by law for collective decisions (or subject to the satisfaction of the majority requirements, on the date set out therein). Unanimous written resolution may be passed at any time without prior notice.

Except as otherwise provided for by law, (i) decisions of the general meeting shall be validly adopted if approved by shareholders representing more than half of the corporate capital. If such majority is not reached at the first meeting or first written resolution, the shareholders shall be convened or consulted a second time, by registered letter, and decisions shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the portion of capital represented. (ii) However, decisions concerning the amendment of the Articles of Incorporation are taken by (x) a majority of the shareholders (y) representing at least three quarters of the issued share capital and (iii) decisions to change the nationality of the Company are to be taken by shareholders representing 100% of the issued share capital.

In case and for as long as the Company has more than 25 shareholders, an annual general meeting shall be held on 30th May at 11.00 of each year. If such day is not a business day, the meeting shall be held on the immediately following business day.

Art. 12. Accounting year. The accounting year begins on 1st January of each year and ends on 31st December of the same year save for the first accounting year which shall commence on the day of incorporation and end on 31st December 2006.

Art. 13. Financial statements. Every year as of the accounting year's end, the annual accounts are drawn up by the manager or as the case may be, the board of managers.

The financial statements are at the disposal of the shareholders at the registered office of the Company.

Art. 14. Supervision of the Company. The supervision of the Company's business will be achieved by a statutory auditor who may or may not be a shareholder. The statutory auditor is appointed by the general meeting of shareholders at a simple majority vote pursuant to article 11. If no term is determined, the statutory auditor is appointed for a one year period ending at the annual meeting of shareholders approving the financial statements of the year. The statutory auditor may be re-elected.

Any such elected auditor may be revoked with or without cause by the general meeting of shareholders at a simple majority vote pursuant to article 11.

Art. 15. Distributions. Out of the net profit five per cent (5%) shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when such reserve amounts to ten per cent (10%) of the issued share capital of the Company.

The shareholders may decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the manager, or as the case may be the board of managers, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law.

The balance may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders.

The share premium account may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

Art. 16. Dissolution. In case the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who may be but do not need to be shareholders and who are appointed by the general meeting of shareholders who will specify their powers and remunerations.

Art. 17. Sole shareholder. If, and as long as one shareholder holds all the shares of the Company, the Company shall exist as a single shareholder Company, pursuant to article 179 (2) of the law of 10th August, 1915 on commercial companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

Art. 18. Applicable law. For anything not dealt with in the present articles of association, the shareholders refer to the relevant legislation.

Fifth resolution

According to the restated articles of association, the meeting further resolved to create a shareholder committee in accordance with the statutory amendment above-mentioned and to appoint Nicolas Paulmier, Pascal Heberling, Brian Linden, Alain Peigneux et Marie-Catherine Brunner, Altice Three and Enrique Grebler to the shareholders committee.

Sixth resolution

Finally the meeting resolved to appoint KPMG AUDIT, 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, as statutory auditor until the next annual general meeting of shareholders approving the annual accounts of the year 2006.

There being no further business, the meeting has been closed.

Expenses

Costs and expenses due to the present changes and supported by the Company are valued at approximately ninety-five thousand Euro.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in French followed by an English version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version shall prevail.

Done in Luxembourg on the day before-mentioned.

After reading these minutes the members of the Bureau signed together with the notary the present deed.

Signé: F. Felten, K. Pardaens, M. Esteves, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 2005, vol. 150S, fol. 75, case 8. – Reçu 90.553,13 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 novembre 2005.

J. Elvinger.

(101385.3/211/513) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2005.

ITV INVESTMENTS IN VALENCIA I, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 109.522.

In the year two thousand and five, on the fifth of July.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholder of ITV INVESTMENTS IN VALENCIA I, S.à r.l., a «société à responsabilité limitée», having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, incorporated by deed enacted on June 27th, 2005, in process of registration at Luxembourg Trade Register, in process of publication in the Mémorial C.

The meeting is presided by Mr Hubert Janssen, lawyer, residing in Torgny, Belgium.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Mrs Rachel Uhl, lawyer, residing in Luxembourg.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The partners present or represented and the number of shares held by them is shown on an attendance list. That list and the proxy, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As it appears from the attendance list, all the 500 (five hundred) shares, representing the whole capital of the Company, are represented so that the partners exercising the powers devolved to the meeting can validly decide on all items of the agenda of which the partners have been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1.- Increase of the issued share capital by an amount of EUR 46,700.- (forty-six thousand seven hundred Euro) so as to raise it from its present amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro) to EUR 59,200.- (fifty-nine thousand two hundred Euro) by the issue of 1,868 (one thousand eight hundred sixty-eight) new shares with a par value of EUR 25.- (twenty-five Euro) each, by contribution in cash.

2.- Amendment of article eight of the Articles of Incorporation in order to reflect such action.

After the foregoing was approved by the meeting, the partners decide what follows:

First resolution

It is decided to increase the corporate capital by the amount of EUR 46,700.- (forty-six thousand seven hundred Euro) so as to raise it from its present amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro) to EUR 59,200.- (fifty-nine thousand two hundred Euro) by the issue of 1,868 (one thousand eight hundred sixty-eight) new shares having a par value of EUR 25.- (twenty-five Euro) each.

Second resolution

It is decided to admit the actual partners of the company to the subscription of the 1,868 (one thousand eight hundred sixty-eight) new shares.

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon the actual partners of the company, prenamed, represented by Miss Rachel Uhl, prenamed, by virtue of the aforementioned proxies;

declared to subscribe to the 1,868 (one thousand eight hundred sixty-eight) new shares as follow:

- 911 (nine hundred eleven) shares by NMÀS1 PRIVATE EQUITY INTERNATIONAL LIMITED, prenamed, acting in its capacity of general partner of NMÀS 1 PRIVATE EQUITY FUND US N° 1 LIMITED PARTNERSHIP;

- 957 (nine hundred fifty-seven) shares by NMÀS1 PRIVATE EQUITY INTERNATIONAL LIMITED, prenamed, acting in its capacity of general partner of NMÀS 1 PRIVATE EQUITY FUND N° 2 LIMITED PARTNERSHIP;

and to have them fully paid up by payment in cash, so that from now on the company has at its free and entire disposal the amount of EUR 46,700.- (forty-six thousand seven hundred Euro), as was certified to the undersigned notary.

Third resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, it is decided to amend Article eight of the Articles of Incorporation to read as follows:

«**Art. 8.** The Company's capital is set at EUR 59,200.- (fifty-nine thousand two hundred Euro) represented by 2,368 (two thousand three hundred sixty-eight) shares of EUR 25.- (twenty-five Euro) each.»

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately three thousand Euro.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille cinq, le cinq août.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire de les associés de la société à responsabilité limitée ITV INVESTMENTS IN VALENCIA I, S.à r.l., ayant son siège social à 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, en cours d'immatriculation au Registre de Commerce de Luxembourg, constituée suivant acte reçu le 27 juin 2005, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est présidée par Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny, Belgique.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre de parts qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et la procuration, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Ainsi qu'il résulte de ladite liste de présence, toutes les 500 (cinq cents) parts sociales, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire de sorte que les associés, exerçant les pouvoirs dévolus à l'assemblée peuvent décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont préalablement été informé.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social à concurrence. d'un montant de EUR 46.700,- (quarante-six mille sept cents euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) à EUR 59.200,- (cinquante-neuf mille deux cents euros) par l'émission de 1.868 (mille huit cent soixante-huit) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, par apport en numéraire.

2.- Modification afférente de l'article huit des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les associés décident ce qui suit:

Première résolution

Il est décidé d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 46.700 (quarante-six mille sept cents euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) à EUR 59.200,- (cinquante-neuf mille deux cents euros) par l'émission de 1.868 (mille huit cent soixante-huit) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, par apport en numéraire.

Deuxième résolution

Il est décidé d'admettre les associés actuels de la société à la souscription des 1.868 (mille huit cent soixante-huit) parts sociales nouvelles:

Intervention - Souscription - Libération

Ensuite les associés actuels de la société, prénommés, représentés par Mademoiselle Rachel Uhl, prénommée, en vertu d'une procuration dont mention ci-avant;

ont déclaré souscrire aux 1.868 (mille huit cent soixante-huit) parts sociales nouvelles comme suit:

- 911 (neuf cent onze) parts sociales par NMÀS1 PRIVATE EQUITY INTERNATIONAL LIMITED, prénommé, agissant en sa qualité de gérant (general partner) de NMÀS 1 PRIVATE EQUITY FUND US N° 1 LIMITED PARTNERSHIP;

- 957 (neuf cent cinquante-sept parts sociales par NMÀS1 PRIVATE EQUITY INTERNATIONAL LIMITED, prénommé, agissant en sa qualité de gérant (general partner) de NMÀS 1 PRIVATE EQUITY FUND N° 2 LIMITED PARTNERSHIP;

et les libérer intégralement en numéraire, de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de EUR 46.700,- (quarante-six mille sept cents euros) ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, il est décidé de modifier l'article huit des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 8. Le capital social est fixé à EUR 59.200,- (cinquante-neuf mille deux cent euros) divisé en 2.368 (deux mille trois cent soixante-huit) parts sociales de EUR 25,- (vingt-cinq euros), chacune.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de trois mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: H. Janssen, R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 11 août 2005, vol. 149S, fol. 63, case 4. – Reçu 467 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 septembre 2005.

J. Elvinger.

(101415.3/211/129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2005.

ITV INVESTMENTS IN VALENCIA I, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 109.522.

Les statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2005.

J. Elvinger.

(101417.3/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2005.

NIGHT INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 57, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 93.082.

Suite à la dénonciation du siège social de la société le 10 juin 2005, notre société a pris en location des bureaux dans un immeuble situé à L-8080 Bertrange, 57, route de Longwy.

NIGHT INVEST S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2005, réf. LSO-BK02955. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(100056.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2005.

REPCO 9 S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 110.727.

In the year two thousand and five, on the eighth of November, at 10.30 a.m.

Before Maître Martine Schaeffer, notary residing in Remich, acting in replacement of her colleague Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, momentarily absent, the latter remaining depositary of the present minute.

Was held an Extraordinary General Meeting of REPCO 9 S.A., a company having its registered office at 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, incorporated under the laws of Luxembourg, by virtue of a deed of Maître Léon Thomas Metzler, known as Maître Tom Metzler, notary residing in Luxembourg-Bonnevoie, Grand Duchy of Luxembourg, dated September 15, 2005, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, registered with the Luxembourg Trade Register under the number B 110.727 (hereinafter referred to as the «Company»).

The extraordinary general meeting is presided by Maître Samia Rabia, avocat à la Cour, residing professionally in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Maître Aurélie Melchior, avocat, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer, Maître Frédérique Hengen, avocat, residing professionally in Luxembourg.

The board having thus been constituted, the chairman, the secretary and the scrutineer draw up the attendance list, which, after having been signed *ne varietur* by the proxyholders, the members of the board and the notary, will remain attached to the present minutes together with the proxies to be filed at the same time with the registration authorities.

The chairman declares and requests the notary to act that:

I. According to the attendance list, the shareholders representing the full amount of the share capital of EUR 33,000.- (thirty-three thousand Euro) divided into 2,478 shares of category A («Shares A») and 822 shares of category B («Shares B») being together with shares A «the Shares») are validly represented at the meeting. The shareholders have consented to the holding of the meeting at short notice. The meeting can thus validly deliberate and decide on all subjects mentioned on the agenda.

II. The agenda of the meeting is the following:

1. Creation of an authorized capital and authorised issue of loan note in an aggregate maximum amount of EUR 5,000,000.- (five million Euro) and granting of a relating power of attorney to the board of directors of the Company for a period of three years starting from the date of publication of the extraordinary general meeting to be held on the basis of the present agenda, to increase the share capital of the Company within the amount of the authorised capital by way of board meetings;

2. Subsequent amendment of the article 5 of the articles of association of the Company so as to reflect the creation of an authorised capital by way of the creation of a third paragraph that shall henceforth be read as follows:

In its English version:

«Art. 5. Share Capital - Authorised Capital

5.3. The authorised capital and authorised issue of loan note is set at an aggregate maximum amount of five million Euro (EUR 5,000,000.-).

Furthermore, the Board of Directors, by way of a decision taken at the unanimity of the Directors present or represented and voting, without prejudice to the provisions of article 8.13 of the Articles, is fully authorized and appointed:

- to render effective such increase of capital as a whole at once, by successive portions or by continuous issues of new Shares, to be paid up in cash, by contribution in kind, by conversion of shareholder's claims, or following approval of the annual meeting of Shareholders, by incorporation of profits or reserves into capital;

- to render effective such issue of loan note as a whole at once, by successive portions, to be subscribed in cash;

- to determine the place and the date of the issue or of the successive issues, the terms and conditions of subscription and payment of the additional Shares and/or Loan note;

Each time the Board of Directors shall so act to render effective an increase of capital, as authorised within the frame mentioned here above, Article 5 of the Articles shall be amended so as to reflect the result of such action and the Board of Directors shall take or authorise any person to take any necessary steps for the purpose of obtaining execution and publication of such amendment.

The authorised capital of the Company may be increased or reduced in one or several steps pursuant to resolutions passed at a general meeting of the Shareholders, deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.»

3. Appointment of Mr Michael Chidiac, Chartered Investment Surveyor, born in Lebanon (Beirut) on June 29, 1966, residing professionally at L-2449 Luxembourg, 41, boulevard Royal, as ordinary director of the Company, for a term ending on February 23, 2006;

4. Granting of authorisation to (i) any director of the Company or (ii) to any lawyer of the law firm WILDGEN & PARTNERS, Luxembourg to take all the necessary actions in relation to the resolutions to be taken in accordance with the present agenda;

5. Any other business.

The meeting having approved the chairman's statement and having been validly constituted and convened, it has deliberated and, by separate and unanimous vote, it has taken following special and/ordinary resolutions:

First resolution

The general meeting of the shareholders of the Company resolves to create an authorized capital and authorised issue of loan note in a maximum aggregate amount of EUR 5,000,000.- (five million Euro) and to subsequently authorise the board of directors of the Company to increase the share capital of the Company and/or to issue the loan note(s)

within the limits of the newly created authorized capital by way of board meetings for a period of three years starting from the date of publication of the present deed and may be renewed in accordance with law.

Second resolution

The general meeting of the shareholders of the Company resolved to amend article 5 of the articles of association of the Company and to add a third paragraph to article 5 of the articles of association so as to reflect the creation of an authorised capital, which shall henceforth be read as follows:

«Art. 5. Share Capital - Authorised Capital

5.3. The authorised capital and authorised issue of loan note is set at an aggregate maximum amount of five million Euro (EUR 5,000,000.-).

Furthermore, the Board of Directors, by way of a decision taken at the unanimity of the Directors present or represented and voting, without prejudice to the provisions of article 8.13 of the Articles, is fully authorized and appointed:

- to render effective such increase of capital as a whole at once, by successive portions or by continuous issues of new Shares, to be paid up in cash, by contribution in kind, by conversion of shareholder's claims, or following approval of the annual meeting of Shareholders, by incorporation of profits or reserves into capital;
- to render effective such issue of loan note as a whole at once, by successive portions, to be subscribed in cash;
- to determine the place and the date of the issue or of the successive issues, the terms and conditions of subscription and payment of the additional Shares and/or Loan note.

Each time the Board of Directors shall so act to render effective an increase of capital, as authorised within the frame mentioned here above, Article 5 of the Articles shall be amended so as to reflect the result of such action and the Board of Directors shall take or authorise any person to take any necessary steps for the purpose of obtaining execution and publication of such amendment.

The authorised capital of the Company may be increased or reduced in one or several steps pursuant to resolutions passed at a general meeting of the Shareholders, deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.»

Third resolution

The general meeting of the shareholders of the Company resolved to appoint Mr Michael Chidiac, Chartered Investment Surveyor, born in Lebanon (Beirut) on June 29, 1966, residing professionally at L-2449 Luxembourg, 41, boulevard Royal, as ordinary director of the Company, for a term ending on February 23, 2006.

Fourth resolution

The general meeting of the shareholders of the Company resolved to grant authorisation to (i) any director of the Company or (ii) to any lawyer of the Law Firm WILDGEN & PARTNERS to take all the necessary actions in relation to the present resolutions.

There being no further business, the meeting is terminated at 10.45 a.m.

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who knows and understands English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

The document having been read to the persons appearing, they sign together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le huit novembre, à 10.30 heures.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich, agissant en remplacement de son confrère Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absent, ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de REPCO 9 S.A., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, enregistrée au Registre de commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 110.727, constituée en vertu d'un acte du notaire Léon Thomas Metzler, connu sous le nom de Tom Metzler, en date du 15 septembre 2005, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée générale extraordinaire est présidée par Maître Samia Rabia, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président nomme comme Secrétaire Maître Aurélie Melchior, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée a élu comme Scrutateur, Maître Frédérique Hengen, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau étant ainsi constitué, le président, le secrétaire et le scrutateur dressent la liste de présence, qui après avoir été signée ne varietur par le mandataire, les membres du bureau et le notaire, restera annexée au présent acte avec les procurations pour être enregistrée en même temps avec lui.

Le Président déclare et requiert du notaire d'acter que:

I. Conformément à la liste de présence, les actionnaires représentant l'ensemble du capital social de EUR 33.000,- (trente-trois mille euros) représenté par 2.478 Actions A et 822 Actions B (les actions A et les Actions B sont désignées ensemble comme les «Actions»), sont présents ou valablement représentés à l'assemblée générale. Ainsi l'assemblée peut valablement délibérer et décider pour tous les points mentionnés à l'agenda sans qu'il y eu de convocation préalable.

II. L'agenda de l'assemblée est le suivant:

1. Création d'un capital autorisé et autorisation de l'émission d'un emprunt obligataire pour un montant global maximum de 5.000.000,- EUR (cinq millions d'euros) et délégation de pouvoir afférente au conseil d'administration de la Société, pour une période de trois ans à compter de la date de publication de l'assemblée générale devant se tenir sur base du présent agenda, d'augmenter le capital social de la Société endéans les limites du capital autorisé par la tenue de réunions du conseil d'administration;

2. Subséquent amendement de l'article 5 des statuts de la Société afin de refléter la création d'un capital autorisé par la création d'un troisième paragraphe qui devra désormais être lu comme suit dans sa version française:

Art. 5. Capital Social - Capital Autorisé

«5.3. Le capital autorisé et émission d'un emprunt obligataire sont établis à un montant global maximum de cinq millions d'euros (EUR 5.000.000,-).

En outre, le Conseil d'Administration, par voie de décision prise à l'unanimité des Administrateurs présents ou représentés et votants, sans préjudice quant aux dispositions de l'article 8.13 des Statuts, est pleinement autorisé et mandaté:

- à rendre effective cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances des Actionnaires ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle des Actionnaires, par voie d'incorporation de bénéfices ou de réserves en capital;

- à rendre effective cette émission d'emprunt obligataire en une seule fois ou par tranches successives par souscription en espèces;

- à déterminer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, les termes et conditions de la souscription et du paiement des Actions additionnelles et/ou emprunt obligataire.

Chaque fois que le Conseil d'Administration réalise une augmentation de capital, comme autorisé dans le cadre mentionné ci-avant, l'article 5 des Statuts de la Société devra être modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; et le Conseil d'Administration devra prendre ou autoriser toute personne pour prendre toute mesure nécessaire à l'exécution et à la publication de cet amendement.

Le capital autorisé de la Société peut être augmenté ou réduit en une ou plusieurs fois conformément aux résolutions adoptées lors d'une assemblée générale des Actionnaires, délibérant de la manière prescrite par les Statuts.»

3. Nomination de Monsieur Michael Chidiac, Chartered Investment Surveyor, né au Liban (Beirut) le 29 juin 1966, résidant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 41, boulevard Royal, en qualité d'administrateur ordinaire de la Société, jusqu'au 23 février 2006;

4. Autorisation donnée à (i) tout administrateur de la Société ou à (ii) tout avocat de l'étude WILDGEN & PARTNERS, Luxembourg d'effectuer toutes les formalités nécessaires en relation avec les résolutions prises sur base du présent agenda;

5. Divers.

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président et se considérant elle-même comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et passé par un vote unanime, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale des actionnaires de la Société a décidé de créer un capital autorisé et d'autoriser l'émission d'un emprunt obligataire pour un montant maximum de 5.000.000,- EUR (cinq millions d'euros) et de subséquentement autoriser le Conseil d'Administration de la Société d'augmenter le capital social de la Société et/ou d'émettre le ou les emprunts obligataires endéans les limites du capital autorisé nouvellement créé par voie de la tenue de réunions du conseil d'administration pour une période de trois ans à compter de la publication du présent acte, au conseil d'administration de la Société, laquelle période peut être renouvelée en conformité avec la loi.

Seconde résolution

L'assemblée générale des actionnaires de la Société a décidé de modifier l'article 5 des statuts de la Société et d'ajouter un troisième paragraphe à l'article 5 des statuts afin de refléter la création d'un capital autorisé, lequel aura désormais la teneur suivante:

«Art. 5. Capital Social - Capital Autorisé

5.3. Le capital autorisé et émission d'un emprunt obligataire sont établis à un montant global maximum de cinq millions d'euros (EUR 5.000.000,-).

En outre, le Conseil d'Administration, par voie de décision prise à l'unanimité des Administrateurs présents ou représentés et votants, sans préjudice quant aux dispositions de l'article 8.13 des Statuts, est pleinement autorisé et mandaté:

- à rendre effective cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances des Actionnaires ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle des Actionnaires, par voie d'incorporation de bénéfices ou de réserves en capital;

- à rendre effective cette émission d'emprunt obligataire en une seule fois ou par tranches successives par souscription en espèces;

- à déterminer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, les termes et conditions de la souscription et du paiement des Actions additionnelles et/ou emprunt obligataire.

Chaque fois que le Conseil d'Administration réalise une augmentation de capital, comme autorisé dans le cadre mentionné ci-avant, l'article 5 des Statuts de la Société devra être modifié de manière à correspondre à l'augmentation in-

tervenue; et le Conseil d'Administration devra prendre ou autoriser toute personne pour prendre toute mesure nécessaire à l'exécution et à la publication de cet amendement.

Le capital autorisé de la Société peut être augmenté ou réduit en une ou plusieurs fois conformément aux résolutions adoptées lors d'une assemblée générale des Actionnaires, délibérant de la manière prescrite par les Statuts.»

Troisième résolution

L'assemblée générale des actionnaires de la Société a décidé de nommer Monsieur Michael Chidiac, Chartered Investment Surveyor, né au Liban (Beirut) le 29 juin 1966, résidant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 41, boulevard Royal, en qualité d'administrateur ordinaire de la Société, jusqu'au 23 février 2006.

Quatrième résolution

L'assemblée générale des actionnaires de la Société a décidé d'autoriser (i) tout administrateur de la Société ou (ii) tout avocat de l'étude WILDGEN & PARTNERS, Luxembourg, à effectuer toutes les formalités nécessaires en relation avec les présentes résolutions.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée est clôturée à 10.45 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: S. Rabia, A. Melchior, F. Hengen, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 2005, vol. 26CS, fol. 22, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 2005.

A. Schwachtgen.

(104616.3/230/217) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2005.

REPCO 9 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 110.727.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1849 du 8 novembre 2005, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(104618.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2005.

STRADA CHAUSSURES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 7-9, rue Philippe II.

R. C. Luxembourg B 81.115.

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du vendredi 2 novembre 2005

Le 2 novembre 2005, au siège social de la société, Monsieur Gisondi Walter, associé unique de la société STRADA CHAUSSURES, S.à r.l. a pris les décisions suivantes:

Première résolution

Acceptation de la démission de Monsieur Gisondi Walter comme gérant administratif de la société et nomination de Monsieur Gisondi Walter, pour une durée illimitée, comme gérant technique de la société en remplacement de Monsieur Maffei Luciano.

Deuxième résolution

La société est valablement engagée par la seule signature du gérant technique, à savoir Monsieur Gisondi Walter.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

W. Gisondi

Associé unique, gérant technique

Enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 2005, réf. LSO-BK04382. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(099749.3/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2005.

CHAUFFAGE MODERNE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2412 Luxembourg, 40, Rangwée.
R. C. Luxembourg B 70.230.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires réunis à Luxembourg, le 30 avril 2005

L'assemblée réélit Administrateurs pour un an:

Mme Nathalie Maier, sans état, demeurant à Schrassig,
M. Jacquot Schwertzer, commerçant, demeurant à Schrassig,
M. Roland Delvaux, directeur, demeurant à Kleinbettingen.

L'assemblée réélit Commissaire pour un an:

La société DMS & ASSOCIES., S.à r.l., ayant son siège social à L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue immédiatement après l'assemblée générale

Le Conseil d'Administration élit:

Mme Nathalie Maier Présidente,
M. Jacquot Schwertzer Administrateur-délégué,
confirme M. Roland Delvaux en sa qualité de directeur.
nomme M. Jean-Yves Colson, M. Laurent Homel et Mme Pascale Zeimes: Fondés de Pouvoir,
et fixe les pouvoirs comme suit:

A) La société est engagée, en toutes circonstances, sans limitation, vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux administrateurs dont obligatoirement celle de l'administrateur délégué détenteur de la carte d'artisan ou par la signature individuelle de l'administrateur délégué détenteur de la carte d'artisan.

B) Pour la gestion journalière des affaires:

La société est engagée, sans limitation, par la signature individuelle de l'administrateur délégué, détenteur de la carte d'artisan;

La société est engagée pour des obligations ne dépassant pas 1.200 EUR par la seule signature du directeur;

La société est engagée pour des obligations ne dépassant pas 1.200 EUR par la seule signature d'un fondé de pouvoir.

C) Les actions en justice, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou de l'administrateur-délégué.

Pour extraits conformes

J. Schwertzer

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2005, réf. LSO-BK04163. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(099788.3/000/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2005.

CHAUFFAGE MODERNE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2412 Luxembourg, 40, Rangwée.
R. C. Luxembourg B 70.230.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 2005, réf. LSO-BK04318, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CHAUFFAGE MODERNE S.A.

Signature

(099816.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2005.

ACE SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3253 Bettembourg, 25, rue de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 93.842.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 2005, réf. LSO-BK04948, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 novembre 2005.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS

Signature

(100157.3/592/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2005.

REPCO 5 S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 110.742.

In the year two thousand and five, on the eighth of November, at 9.30 a.m.

Before Maître Martine Schaeffer, notary residing in Remich, acting in replacement of her colleague Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, momentarily absent, the latter remaining depositary of the present minute.

Was held an Extraordinary General Meeting of REPCO 5 S.A., a company having its registered office at 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, incorporated under the laws of Luxembourg, by virtue of a deed of Maître Léon Thomas Metzler, known as Maître Tom Metzler, notary residing in Luxembourg-Bonnevoie, Grand Duchy of Luxembourg, dated September 15, 2005, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, registered with the Luxembourg Trade Register under the number B 110.742 (hereinafter referred to as the «Company»).

The articles of association have been amended pursuant to a deed of Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, on October 13, 2005, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (hereinafter referred to as the «Company»).

The extraordinary general meeting is presided by Maître Samia Rabia, avocat à la Cour, residing professionally in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Maître Aurélie Melchior, avocat, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer, Maître Frédérique Hengen, avocat, residing professionally in Luxembourg.

The board having thus been constituted, the chairman, the secretary and the scrutineer draw up the attendance list, which, after having been signed in variatur by the proxyholders, the members of the board and the notary, will remain attached to the present minutes together with the proxies to be filed at the same time with the registration authorities.

The chairman declares and requests the notary to act that:

I. According to the attendance list, the shareholders representing the full amount of the share capital of EUR 33,000.- (thirty-three thousand Euro) divided into 2,478 shares of category A («Shares A») and 822 shares of category B («Shares B») being together with shares A («the Shares») are validly represented at the meeting. The shareholders have consented to the holding of the meeting at short notice. The meeting can thus validly deliberate and decide on all subjects mentioned on the agenda.

II. The agenda of the meeting is the following:

1. Creation of an authorized capital and authorised issue of loan note in an aggregate maximum amount of EUR 5,000,000.- (five million Euro) and granting of a relating power of attorney to the board of directors of the Company for a period of three years starting from the date of publication of the extraordinary general meeting to be held on the basis of the present agenda, to increase the share capital of the Company within the amount of the authorised capital by way of board meetings;

2. Subsequent amendment of the article 5 of the articles of association of the Company so as to reflect the creation of an authorised capital by way of the creation of a third paragraph that shall henceforth be read as follows:

In its English version:

«Art. 5. Share Capital - Authorised Capital

5.3. The authorised capital and authorised issue of loan note is set at an aggregate maximum amount of five million Euro (EUR 5,000,000.-).

Furthermore, the Board of Directors, by way of a decision taken at the unanimity of the Directors present or represented and voting, without prejudice to the provisions of article 8.13 of the Articles, is fully authorized and appointed:

- to render effective such increase of capital as a whole at once, by successive portions or by continuous issues of new Shares, to be paid up in cash, by contribution in kind, by conversion of shareholder's claims, or following approval of the annual meeting of Shareholders, by incorporation of profits or reserves into capital;
- to render effective such issue of loan note as a whole at once, by successive portions, to be subscribed in cash;
- to determine the place and the date of the issue or of the successive issues, the terms and conditions of subscription and payment of the additional Shares and/or Loan note;

Each time the Board of Directors shall so act to render effective an increase of capital, as authorised within the frame mentioned here above, Article 5 of the Articles shall be amended so as to reflect the result of such action and the Board of Directors shall take or authorise any person to take any necessary steps for the purpose of obtaining execution and publication of such amendment.

The authorised capital of the Company may be increased or reduced in one or several steps pursuant to resolutions passed at a general meeting of the Shareholders, deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.»

3. Appointment of Mr Michael Chidiac, Chartered Investment Surveyor, born in Lebanon (Beirut) on June 29, 1966, residing professionally at L-2449 Luxembourg, 41, boulevard Royal, as ordinary director of the Company, for a term ending on February 23, 2006;

4. Granting of authorisation to (i) any director of the Company or (ii) to any lawyer of the law firm WILDGEN & PARTNERS, Luxembourg to take all the necessary actions in relation to the resolutions to be taken in accordance with the present agenda;

5. Any other business.

The meeting having approved the chairman's statement and having been validly constituted and convened, it has deliberated and, by separate and unanimous vote, it has taken following special and/ordinary resolutions:

First resolution

The general meeting of the shareholders of the Company resolves to create an authorized capital and authorised issue of loan note in a maximum aggregate amount of EUR 5,000,000.- (five million Euro) and to subsequently authorise the board of directors of the Company to increase the share capital of the Company and/or to issue the loan note(s) within the limits of the newly created authorized capital by way of board meetings for a period of three years starting from the date of publication of the present deed and may be renewed in accordance with law.

Second resolution

The general meeting of the shareholders of the Company resolved to amend article 5 of the articles of association of the Company and to add a third paragraph to article 5 of the articles of association so as to reflect the creation of an authorised capital, which shall henceforth be read as follows:

«Art. 5. Share Capital - Authorised Capital

5.3. The authorised capital and authorised issue of loan note is set at an aggregate maximum amount of five million Euro (EUR 5,000,000.-).

Furthermore, the Board of Directors, by way of a decision taken at the unanimity of the Directors present or represented and voting, without prejudice to the provisions of article 8.13 of the Articles, is fully authorized and appointed:

- to render effective such increase of capital as a whole at once, by successive portions or by continuous issues of new Shares, to be paid up in cash, by contribution in kind, by conversion of shareholder's claims, or following approval of the annual meeting of Shareholders, by incorporation of profits or reserves into capital;
- to render effective such issue of loan note as a whole at once, by successive portions, to be subscribed in cash;
- to determine the place and the date of the issue or of the successive issues, the terms and conditions of subscription and payment of the additional Shares and/or Loan note.

Each time the Board of Directors shall so act to render effective an increase of capital, as authorised within the frame mentioned here above, Article 5 of the Articles shall be amended so as to reflect the result of such action and the Board of Directors shall take or authorise any person to take any necessary steps for the purpose of obtaining execution and publication of such amendment.

The authorised capital of the Company may be increased or reduced in one or several steps pursuant to resolutions passed at a general meeting of the Shareholders, deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.»

Third resolution

The general meeting of the shareholders of the Company resolved to appoint Mr Michael Chidiac, Chartered Investment Surveyor, born in Lebanon (Beirut) on June 29, 1966, residing professionally at L-2449 Luxembourg, 41, boulevard Royal, as ordinary director of the Company, for a term ending on February 23, 2006.

Fourth resolution

The general meeting of the shareholders of the Company resolved to grant authorisation to (i) any director of the Company or (ii) to any lawyer of the Law Firm WILDGEN & PARTNERS to take all the necessary actions in relation to the present resolutions.

There being no further business, the meeting is terminated at 9.45 a.m.

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who knows and understands English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

The document having been read to the persons appearing, they sign together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le huit novembre, à 9.30 heures.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich, agissant en remplacement de son confrère Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absent, ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de REPCO 5 S.A., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, enregistrée au Registre de commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 110.742, constituée en vertu d'un acte du notaire Léon Thomas Metzler, connu sous le nom de Tom Metzler, en date du 15 septembre 2005, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Les statuts de la Société ont été modifiés suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 13 octobre 2005, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (ci-après dénommée la «Société»).

L'assemblée générale extraordinaire est présidée par Maître Samia Rabia, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président nomme comme Secrétaire Maître Aurélie Melchior, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée a élu comme Scrutateur, Maître Frédérique Hengen, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau étant ainsi constitué, le président, le secrétaire et le scrutateur dressent la liste de présence, qui après avoir été signée ne varietur par le mandataire, les membres du bureau et le notaire, restera annexée au présent acte avec les procurations pour être enregistrée en même temps avec lui.

Le Président déclare et requiert du notaire d'acter que:

I. Conformément à la liste de présence, les actionnaires représentant l'ensemble du capital social de EUR 33.000,- (trente-trois mille euros) représenté par 2.478 Actions A et 822 Actions B (les actions A et les Actions B sont désignées ensemble comme les «Actions»), sont présents ou valablement représentés à l'assemblée générale. Ainsi l'assemblée peut valablement délibérer et décider pour tous les points mentionnés à l'agenda sans qu'il y eu de convocation préalable.

II. L'agenda de l'assemblée est le suivant:

1. Création d'un capital autorisé et autorisation de l'émission d'un emprunt obligataire pour un montant global maximum de 5.000.000,- EUR (cinq millions d'euros) et délégation de pouvoir afférente au conseil d'administration de la Société, pour une période de trois ans à compter de la date de publication de l'assemblée générale devant se tenir sur base du présent agenda, d'augmenter le capital social de la Société endéans les limites du capital autorisé par la tenue de réunions du conseil d'administration;

2. Subséquent amendement de l'article 5 des statuts de la Société afin de refléter la création d'un capital autorisé par la création d'un troisième paragraphe qui devra désormais être lu comme suit dans sa version française:

Art. 5. Capital Social - Capital Autorisé

«5.3. Le capital autorisé et émission d'un emprunt obligataire sont établis à un montant global maximum de cinq millions d'euros (EUR 5.000.000,-).

En outre, le Conseil d'Administration, par voie de décision prise à l'unanimité des Administrateurs présents ou représentés et votants, sans préjudice quant aux dispositions de l'article 8.13 des Statuts, est pleinement autorisé et mandaté:

- à rendre effective cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances des Actionnaires ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle des Actionnaires, par voie d'incorporation de bénéfices ou de réserves en capital;

- à rendre effective cette émission d'emprunt obligataire en une seule fois ou par tranches successives par souscription en espèces;

- à déterminer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, les termes et conditions de la souscription et du paiement des Actions additionnelles et/ou emprunt obligataire.

Chaque fois que le Conseil d'Administration réalise une augmentation de capital, comme autorisé dans le cadre mentionné ci-avant, l'article 5 des Statuts de la Société devra être modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; et le Conseil d'Administration devra prendre ou autoriser toute personne pour prendre toute mesure nécessaire à l'exécution et à la publication de cet amendement.

Le capital autorisé de la Société peut être augmenté ou réduit en une ou plusieurs fois conformément aux résolutions adoptées lors d'une assemblée générale des Actionnaires, délibérant de la manière prescrite par les Statuts.»

3. Nomination de Monsieur Michael Chidiac, Chartered Investment Surveyor, né au Liban (Beirut) le 29 juin 1966, résidant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 41, boulevard Royal, en qualité d'administrateur ordinaire de la Société, jusqu'au 23 février 2006;

4. Autorisation donnée à (i) tout administrateur de la Société ou à (ii) tout avocat de l'étude WILDGEN & PARTNERS, Luxembourg d'effectuer toutes les formalités nécessaires en relation avec les résolutions prises sur base du présent agenda;

5. Divers.

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président et se considérant elle-même comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et passé par un vote unanime, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale des actionnaires de la Société a décidé de créer un capital autorisé et d'autoriser l'émission d'un emprunt obligataire pour un montant maximum de 5.000.000,- EUR (cinq millions d'euros) et de subséquentement autoriser le Conseil d'Administration de la Société d'augmenter le capital social de la Société et/ou d'émettre le ou les emprunts obligataires endéans les limites du capital autorisé nouvellement créé par voie de la tenue de réunions du conseil d'administration pour une période de trois ans à compter de la publication du présent acte, au conseil d'administration de la Société, laquelle période peut être renouvelée en conformité avec la loi.

Seconde résolution

L'assemblée générale des actionnaires de la Société a décidé de modifier l'article 5 des statuts de la Société et d'ajouter un troisième paragraphe à l'article 5 des statuts afin de refléter la création d'un capital autorisé, lequel aura désormais la teneur suivante:

«Art. 5. Capital Social - Capital Autorisé

5.3. Le capital autorisé et émission d'un emprunt obligataire sont établis à un montant global maximum de cinq millions d'euros (EUR 5.000.000,-).

En outre, le Conseil d'Administration, par voie de décision prise à l'unanimité des Administrateurs présents ou représentés et votants, sans préjudice quant aux dispositions de l'article 8.13 des Statuts, est pleinement autorisé et mandaté:

- à rendre effective cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances des Actionnaires ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle des Actionnaires, par voie d'incorporation de bénéfices ou de réserves en capital;

- à rendre effective cette émission d'emprunt obligataire en une seule fois ou par tranches successives par souscription en espèces;
- à déterminer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, les termes et conditions de la souscription et du paiement des Actions additionnelles et/ou emprunt obligataire.

Chaque fois que le Conseil d'Administration réalise une augmentation de capital, comme autorisé dans le cadre mentionné ci-avant, l'article 5 des Statuts de la Société devra être modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; et le Conseil d'Administration devra prendre ou autoriser toute personne pour prendre toute mesure nécessaire à l'exécution et à la publication de cet amendement.

Le capital autorisé de la Société peut être augmenté ou réduit en une ou plusieurs fois conformément aux résolutions adoptées lors d'une assemblée générale des Actionnaires, délibérant de la manière prescrite par les Statuts.»

Troisième résolution

L'assemblée générale des actionnaires de la Société a décidé de nommer Monsieur Michael Chidiac, Chartered Investment Surveyor, né au Liban (Beirut) le 29 juin 1966, résidant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 41, boulevard Royal, en qualité d'administrateur ordinaire de la Société, jusqu'au 23 février 2006.

Quatrième résolution

L'assemblée générale des actionnaires de la Société a décidé d'autoriser (i) tout administrateur de la Société ou (ii) tout avocat de l'étude WILDGEN & PARTNERS, Luxembourg, à effectuer toutes les formalités nécessaires en relation avec les présentes résolutions.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée est clôturée à 9.45 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: S. Rabia, A. Melchior, F. Hengen, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 2005, vol. 26CS, fol. 22, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 2005.

A. Schwachtgen.

(104627.3/230/223) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2005.

REPCO 5 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 110.742.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1845 du 8 novembre 2005, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(104628.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2005.

REPCO 6 S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 110.747.

In the year two thousand and five, on the eighth of November, at 9.45 a.m.

Before Maître Martine Schaeffer, notary residing in Remich, acting in replacement of her colleague Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, momentarily absent, the latter remaining depositary of the present minute.

Was held an Extraordinary General Meeting of REPCO 6 S.A., a company having its registered office at 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, incorporated under the laws of Luxembourg, by virtue of a deed of Maître Léon Thomas Metzler, known as Maître Tom Metzler, notary residing in Luxembourg-Bonnevoie, Grand Duchy of Luxembourg, dated September 15, 2005, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, registered with the Luxembourg Trade Register under the number B 110.747 (hereinafter referred to as the «Company»).

The extraordinary general meeting is presided by Maître Samia Rabia, avocat à la Cour, residing professionally in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Maître Aurélie Melchior, avocat, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer, Maître Frédérique Hengen, avocat, residing professionally in Luxembourg.

The board having thus been constituted, the chairman, the secretary and the scrutineer draw up the attendance list, which, after having been signed ne varietur by the proxyholders, the members of the board and the notary, will remain attached to the present minutes together with the proxies to be filed at the same time with the registration authorities.

The chairman declares and requests the notary to act that:

I. According to the attendance list, the shareholders representing the full amount of the share capital of EUR 33,000.- (thirty-three thousand Euro) divided into 2,478 shares of category A («Shares A») and 822 shares of category B («Shares B») being together with shares A «the Shares») are validly represented at the meeting. The shareholders have consented to the holding of the meeting at short notice. The meeting can thus validly deliberate and decide on all subjects mentioned on the agenda.

II. The agenda of the meeting is the following:

1. Creation of an authorized capital and authorised issue of loan note in an aggregate maximum amount of EUR 5,000,000.- (five million Euro) and granting of a relating power of attorney to the board of directors of the Company for a period of three years starting from the date of publication of the extraordinary general meeting to be held on the basis of the present agenda, to increase the share capital of the Company within the amount of the authorised capital by way of board meetings;

2. Subsequent amendment of the article 5 of the articles of association of the Company so as to reflect the creation of an authorised capital by way of the creation of a third paragraph that shall henceforth be read as follows:

In its English version:

«Art. 5. Share Capital - Authorised Capital

5.3. The authorised capital and authorised issue of loan note is set at an aggregate maximum amount of five million Euro (EUR 5,000,000.-).

Furthermore, the Board of Directors, by way of a decision taken at the unanimity of the Directors present or represented and voting, without prejudice to the provisions of article 8.13 of the Articles, is fully authorized and appointed:

- to render effective such increase of capital as a whole at once, by successive portions or by continuous issues of new Shares, to be paid up in cash, by contribution in kind, by conversion of shareholder's claims, or following approval of the annual meeting of Shareholders, by incorporation of profits or reserves into capital;

- to render effective such issue of loan note as a whole at once, by successive portions, to be subscribed in cash;
- to determine the place and the date of the issue or of the successive issues, the terms and conditions of subscription and payment of the additional Shares and/or Loan note;

Each time the Board of Directors shall so act to render effective an increase of capital, as authorised within the frame mentioned here above, Article 5 of the Articles shall be amended so as to reflect the result of such action and the Board of Directors shall take or authorise any person to take any necessary steps for the purpose of obtaining execution and publication of such amendment.

The authorised capital of the Company may be increased or reduced in one or several steps pursuant to resolutions passed at a general meeting of the Shareholders, deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.»

3. Appointment of Mr Michael Chidiac, Chartered Investment Surveyor, born in Lebanon (Beirut) on June 29, 1966, residing professionally at L-2449 Luxembourg, 41, boulevard Royal, as ordinary director of the Company, for a term ending on February 23, 2006;

4. Granting of authorisation to (i) any director of the Company or (ii) to any lawyer of the law firm WILDGEN & PARTNERS, Luxembourg to take all the necessary actions in relation to the resolutions to be taken in accordance with the present agenda;

5. Any other business.

The meeting having approved the chairman's statement and having been validly constituted and convened, it has deliberated and, by separate and unanimous vote, it has taken following special and/ordinary resolutions:

First resolution

The general meeting of the shareholders of the Company resolves to create an authorized capital and authorised issue of loan note in a maximum aggregate amount of EUR 5,000,000.- (five million Euro) and to subsequently authorise the board of directors of the Company to increase the share capital of the Company and/or to issue the loan note(s) within the limits of the newly created authorized capital by way of board meetings for a period of three years starting from the date of publication of the present deed and may be renewed in accordance with law.

Second resolution

The general meeting of the shareholders of the Company resolved to amend article 5 of the articles of association of the Company and to add a third paragraph to article 5 of the articles of association so as to reflect the creation of an authorised capital, which shall henceforth be read as follows:

«Art. 5. Share Capital - Authorised Capital

5.3. The authorised capital and authorised issue of loan note is set at an aggregate maximum amount of five million Euro (EUR 5,000,000.-).

Furthermore, the Board of Directors, by way of a decision taken at the unanimity of the Directors present or represented and voting, without prejudice to the provisions of article 8.13 of the Articles, is fully authorized and appointed:

- to render effective such increase of capital as a whole at once, by successive portions or by continuous issues of new Shares, to be paid up in cash, by contribution in kind, by conversion of shareholder's claims, or following approval of the annual meeting of Shareholders, by incorporation of profits or reserves into capital;

- to render effective such issue of loan note as a whole at once, by successive portions, to be subscribed in cash;
- to determine the place and the date of the issue or of the successive issues, the terms and conditions of subscription and payment of the additional Shares and/or Loan note.

Each time the Board of Directors shall so act to render effective an increase of capital, as authorised within the frame mentioned here above, Article 5 of the Articles shall be amended so as to reflect the result of such action and the Board

of Directors shall take or authorise any person to take any necessary steps for the purpose of obtaining execution and publication of such amendment.

The authorised capital of the Company may be increased or reduced in one or several steps pursuant to resolutions passed at a general meeting of the Shareholders, deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.»

Third resolution

The general meeting of the shareholders of the Company resolved to appoint Mr Michael Chidiac, Chartered Investment Surveyor, born in Lebanon (Beirut) on June 29, 1966, residing professionally at L-2449 Luxembourg, 41, boulevard Royal, as ordinary director of the Company, for a term ending on February 23, 2006.

Fourth resolution

The general meeting of the shareholders of the Company resolved to grant authorisation to (i) any director of the Company or (ii) to any lawyer of the Law Firm WILDGEN & PARTNERS to take all the necessary actions in relation to the present resolutions.

There being no further business, the meeting is terminated at 10.00 a.m.

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who knows and understands English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

The document having been read to the persons appearing, they sign together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le huit novembre, à 9.45 heures.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich, agissant en remplacement de son confrère Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absent, ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de REPCO 5 S.A., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, enregistrée au Registre de commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 110.747, constituée en vertu d'un acte du notaire Léon Thomas Metzler, connu sous le nom de Tom Metzler, en date du 15 septembre 2005, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée générale extraordinaire est présidée par Maître Samia Rabia, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président nomme comme Secrétaire Maître Aurélie Melchior, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée a élu comme Scrutateur, Maître Frédérique Hengen, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau étant ainsi constitué, le président, le secrétaire et le scrutateur dressent la liste de présence, qui après avoir été signée ne varietur par le mandataire, les membres du bureau et le notaire, restera annexée au présent acte avec les procurations pour être enregistrée en même temps avec lui.

Le Président déclare et requiert du notaire d'acter que:

I. Conformément à la liste de présence, les actionnaires représentant l'ensemble du capital social de EUR 33.000,- (trente-trois mille euros) représenté par 2.478 Actions A et 822 Actions B (les actions A et les Actions B sont désignées ensemble comme les «Actions»), sont présents ou valablement représentés à l'assemblée générale. Ainsi l'assemblée peut valablement délibérer et décider pour tous les points mentionnés à l'agenda sans qu'il y eu de convocation préalable.

II. L'agenda de l'assemblée est le suivant:

1. Création d'un capital autorisé et autorisation de l'émission d'un emprunt obligataire pour un montant global maximum de 5.000.000,- EUR (cinq millions d'euros) et délégation de pouvoir afférente au conseil d'administration de la Société, pour une période de trois ans à compter de la date de publication de l'assemblée générale devant se tenir sur base du présent agenda, d'augmenter le capital social de la Société endéans les limites du capital autorisé par la tenue de réunions du conseil d'administration;

2. Subséquent amendement de l'article 5 des statuts de la Société afin de refléter la création d'un capital autorisé par la création d'un troisième paragraphe qui devra désormais être lu comme suit dans sa version française:

Art. 5. Capital Social - Capital Autorisé

«5.3. Le capital autorisé et émission d'un emprunt obligataire sont établis à un montant global maximum de cinq millions d'euros (EUR 5.000.000,-).

En outre, le Conseil d'Administration, par voie de décision prise à l'unanimité des Administrateurs présents ou représentés et votants, sans préjudice quant aux dispositions de l'article 8.13 des Statuts, est pleinement autorisé et mandaté:

- à rendre effective cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances des Actionnaires ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle des Actionnaires, par voie d'incorporation de bénéfices ou de réserves en capital;

- à rendre effective cette émission d'emprunt obligataire en une seule fois ou par tranches successives par souscription en espèces;

- à déterminer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, les termes et conditions de la souscription et du paiement des Actions additionnelles et/ou emprunt obligataire.

Chaque fois que le Conseil d'Administration réalise une augmentation de capital, comme autorisé dans le cadre mentionné ci-avant, l'article 5 des Statuts de la Société devra être modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; et le Conseil d'Administration devra prendre ou autoriser toute personne pour prendre toute mesure nécessaire à l'exécution et à la publication de cet amendement.

Le capital autorisé de la Société peut être augmenté ou réduit en une ou plusieurs fois conformément aux résolutions adoptées lors d'une assemblée générale des Actionnaires, délibérant de la manière prescrite par les Statuts.»

3. Nomination de Monsieur Michael Chidiac, Chartered Investment Surveyor, né au Liban (Beirut) le 29 juin 1966, résidant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 41, boulevard Royal, en qualité d'administrateur ordinaire de la Société, jusqu'au 23 février 2006;

4. Autorisation donnée à (i) tout administrateur de la Société ou à (ii) tout avocat de l'étude WILDGEN & PARTNERS, Luxembourg d'effectuer toutes les formalités nécessaires en relation avec les résolutions prises sur base du présent agenda;

5. Divers.

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président et se considérant elle-même comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et passé par un vote unanime, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale des actionnaires de la Société a décidé de créer un capital autorisé et d'autoriser l'émission d'un emprunt obligataire pour un montant maximum de 5.000.000,- EUR (cinq millions d'euros) et de subséquemment autoriser le Conseil d'Administration de la Société d'augmenter le capital social de la Société et/ou d'émettre le ou les emprunts obligataires endéans les limites du capital autorisé nouvellement créé par voie de la tenue de réunions du conseil d'administration pour une période de trois ans à compter de la publication du présent acte, au conseil d'administration de la Société, laquelle période peut être renouvelée en conformité avec la loi.

Seconde résolution

L'assemblée générale des actionnaires de la Société a décidé de modifier l'article 5 des statuts de la Société et d'ajouter un troisième paragraphe à l'article 5 des statuts afin de refléter la création d'un capital autorisé, lequel aura désormais la teneur suivante:

«Art. 5. Capital Social - Capital Autorisé

5.3. Le capital autorisé et émission d'un emprunt obligataire sont établis à un montant global maximum de cinq millions d'euros (EUR 5.000.000,-).

En outre, le Conseil d'Administration, par voie de décision prise à l'unanimité des Administrateurs présents ou représentés et votants, sans préjudice quant aux dispositions de l'article 8.13 des Statuts, est pleinement autorisé et mandaté:

- à rendre effective cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances des Actionnaires ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle des Actionnaires, par voie d'incorporation de bénéfices ou de réserves en capital;

- à rendre effective cette émission d'emprunt obligataire en une seule fois ou par tranches successives par souscription en espèces;

- à déterminer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, les termes et conditions de la souscription et du paiement des Actions additionnelles et/ou emprunt obligataire.

Chaque fois que le Conseil d'Administration réalise une augmentation de capital, comme autorisé dans le cadre mentionné ci-avant, l'article 5 des Statuts de la Société devra être modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; et le Conseil d'Administration devra prendre ou autoriser toute personne pour prendre toute mesure nécessaire à l'exécution et à la publication de cet amendement.

Le capital autorisé de la Société peut être augmenté ou réduit en une ou plusieurs fois conformément aux résolutions adoptées lors d'une assemblée générale des Actionnaires, délibérant de la manière prescrite par les Statuts.»

Troisième résolution

L'assemblée générale des actionnaires de la Société a décidé de nommer Monsieur Michael Chidiac, Chartered Investment Surveyor, né au Liban (Beirut) le 29 juin 1966, résidant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 41, boulevard Royal, en qualité d'administrateur ordinaire de la Société, jusqu'au 23 février 2006.

Quatrième résolution

L'assemblée générale des actionnaires de la Société a décidé d'autoriser (i) tout administrateur de la Société ou (ii) tout avocat de l'étude WILDGEN & PARTNERS, Luxembourg, à effectuer toutes les formalités nécessaires en relation avec les présentes résolutions.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée est clôturée à 10.00 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: S. Rabia, A. Melchior, F. Hengen, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 2005, vol. 26CS, fol. 22, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 2005.

A. Schwachtgen.

(104630.3/230/217) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2005.

REPCO 6 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 110.747.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1846 du 8 novembre, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(104631.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2005.

**DEVINCO, DEVELOPPEMENT INTERNATIONAL DES COMPTOIRS, S.à r.l.,
Société à responsabilité limitée.**

Capital social: EUR 100.000,-.

Siège social: L-8050 Bertrange, Centre Commercial Tossenberg.
R. C. Luxembourg B 55.141.

Résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 14 janvier 2005

Les associés de la Société DEVINCO, S.à r.l. décident à l'unanimité de nommer en qualité de gérant, conformément à l'article 10 de ses statuts:

- Monsieur Jean-Marc Bloch, domicilié à Paris (17^e) 6, place de la République Dominicaine.

En conséquence, la société dispose de trois gérants, à savoir, Monsieur Jacques Bloch, Monsieur Jean-Marc Bloch, et la Société FICREPAR, représentée par Monsieur Otto Deggeller.

Les gérants peuvent engager la Société valablement, ensemble ou séparément.

Le 14 janvier 2005.

Pour extrait conforme

La Société FICREPAR

O. Deggeller / J. Bloch

Gérants

Enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2005, réf. LSO-BD01975. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(099780.3/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2005.

MAITEC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R. C. Luxembourg B 97.115.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège social
le 10 novembre 2005 à 17.00 heures*

A l'unanimité, il a été décidé ce qui suit:

1. Monsieur Robert Ludwig Mayr est maintenu dans ses fonctions d'Administrateur-Délégué pour la durée de son mandat et Monsieur Gilbert Jost, Directeur, né le 20 juin 1952 à Schifflange, demeurant 76, rue Haard, L-4970 Bettange/Mess est nommé aux fonctions d'Administrateur-Délégué.

Conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales et à l'article 6 des statuts, les deux Administrateurs-Délégués auront tous pouvoirs pour engager la Société par leurs deux signatures conjointes.

Les mandats des Administrateurs-Délégués prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de 2008.

2. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée après lecture du procès-verbal qui est signé par le Président, le Secrétaire et le Scrutateur.

Signature / Signature / Signature

Le Président / Le Secrétaire / Le Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 2005, réf. LSO-BK04446. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(099886.3/642/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2005.

PRESTA-GAZ S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8378 Kleinbettingen, 1, rue des Chemins de Fer.
R. C. Luxembourg B 9.648.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 19 mai 2005

L'assemblée réélit administrateurs pour un an:

M. Gaston Schwertzer, administrateur de société, demeurant à Marxe Knupp, L-5328 Medingen,
M. Jacquot Schwertzer, administrateur de société, demeurant, 51, rue d'Oetrange, L-5360 Schrassig,
M. Philippe Cartry, directeur, demeurant, 154, rue des Espagnols, B-6700 Arlon.

Réélit réviseur pour un an:

La société ABACAB, S.à r.l. réviseur d'entreprises, ayant son siège social à L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue au siège social le 19 mai 2005, immédiatement après l'assemblée générale ordinaire statutaire annuelle

Est élu Président, M. Gaston Schwertzer, administrateur de société, Medingen.

Est nommé Administrateur-délégué, M. Jacquot Schwertzer, administrateur de société, Schrassig.

Est nommé Directeur, M. Philippe Cartry, 154, rue des Espagnols, B-6700 Arlon.

Sont nommés fondés de pouvoirs:

M. Erwin Lamberty, technicien, demeurant, 6, rue de Lorraine, F-54135 Mexy,

M. Vincent Neutlings, comptable, demeurant, 45, rue de la Hazette, B-6860 Nivelet,

M. Philippe Beranger a été démis de sa fonction de fondé de pouvoirs et n'est plus autorisé à engager la société.

Pouvoirs

La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de trois administrateurs. Pour la gestion journalière, la société est engagée, sans limitation, par la seule signature du Président du conseil d'Administration ou de l'Administrateur-délégué.

La direction de la société est confiée au Directeur, M. Philippe Cartry, qui, par sa seule signature, engage la société pour la gestion journalière jusqu'à concurrence de 125.000,00 EUR (cent vingt-cinq mille).

Les fondés de pouvoirs engagent la société, chacun individuellement par sa signature, jusqu'à concurrence de 10.000,00 EUR (dix mille) pour la gestion journalière.

Pour extraits conformes

J. Schwertzer

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2005, réf. LSO-BK04170. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(099792.3/000/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2005.

PRESTA-GAZ S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8378 Kleinbettingen, 1, rue des Chemins de Fer.
R. C. Luxembourg B 9.648.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2005, réf. LSO-BJ01982, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PRESTA-GAZ S.A.

Signature

(099832.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2005.

BOULANGERIE PATISSERIE KLATZKAPP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4602 Niedercorn, 219, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 100.656.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2005, réf. LSO-BK04182, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour BOULANGERIE PATISSERIE KLATZKAPP, S.à r.l.

Signature

(100088.3/597/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2005.

PARKWAY EUROPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: EUR 354,103,100.-.

Registered office: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 80.414.

DISSOLUTION

In the year two thousand and five, on the twenty-eighth day of October.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

PARKWAY S.A., a company incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 65, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, recorded with the Luxembourg Trade and Companies Register under section B number 71.865,

here represented by Mr Carsten Opitz, maître en droit, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy, given in Luxembourg, on 28 October 2005.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole member of PARKWAY EUROPE, S.à r.l. (the «Company»), a société à responsabilité limitée, having its registered office at 65, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register under section B, number 80.414, incorporated pursuant to a deed of the notary Edmond Schroeder, residing in Mersch, acting in replacement of the undersigned notary, on 24 January 2001, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 5 September 2001, number 727. The articles of association have been modified for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on 30 April 2002, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations on 18 July 2002, number 1099.

The appearing party representing the whole share capital requests the notary to state the following:

- that the current share capital of the Company is three hundred fifty-four million one hundred and three thousand one hundred Euro (EUR 354,103,100.-) represented by fourteen million one hundred sixty-four thousand one hundred twenty-four (14,164,124) shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each;

- that it is the sole owner of all the shares of the Company and that in such capacity it hereby resolves to dissolve the Company with effect as of today;

- that all the assets and liabilities of the Company are hereby immediately transferred to the sole member;

- that it has full knowledge of the articles of association and perfectly knows the financial situation of the Company;

- that the financial accounts of the Company as at 28 October 2005 are hereby approved;

- that discharge is granted to the managers of the Company for the execution of their mandates until today;

- that, in its capacity as liquidator of the Company, it declares that the activity of the Company has hereby ceased, that the sole member is vested with all assets and hereby declares that it will take over and assume liability for any known but unpaid for and any yet unknown liabilities of the Company; consequently, the liquidation of the Company is hereby finalized and completed;

- that the Company has been entirely liquidated and that the liquidation is hereby closed;

- that the books and corporate documents of the dissolved Company will be maintained during the period of five (5) years at the following address: 65, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg.

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the proxyholder of the appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, said proxyholder signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt-huit octobre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

PARKWAY S.A., une société constituée et existant sous les lois du Grand-Duché du Luxembourg, ayant son siège social au 65, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg, sous la section B numéro B 71.865,

ici représentée par Monsieur Carsten Opitz, maître en droit, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 28 octobre 2005,

laquelle restera, après avoir été paraphée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être soumise avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Cette société est l'associé unique de PARKWAY EUROPE, S.à r.l. (la «Société»), société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 65, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B, numéro 80.414, dûment constituée suivant acte reçu du notaire Edmond Schroeder, résidant à Mersch, ayant agit en lieu et place du notaire soussigné, en date du 24 janvier 2001 et publié le 5 septembre 2001 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 727. Les

statuts ont été modifiés pour la dernière fois en vertu d'un acte notarié reçu par le notaire soussigné le 30 avril 2002, publié le 18 juillet 2002, numéro 1099.

Lequel comparant, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter:

- que le capital social actuel de la Société est de trois cent cinquante-quatre millions cent trois mille cent euros (EUR 354.103.100,-) représenté par quatorze millions cent soixante-quatre mille cent vingt-quatre (14.164.124) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune;
- que le comparant détient toutes les parts de la Société et qu'en qualité d'associé unique il décide de prononcer la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat;
- que l'ensemble des actifs et passifs de la Société sont par la présente immédiatement attribués à l'associé unique;
- que le comparant a parfaitement connaissance des statuts et de la situation financière de la Société;
- que les comptes de la Société relatifs à l'exercice social se clôturant le 28 octobre 2005 sont par la présente approuvés;
- que décharge pleine et entière est accordée aux gérants pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour;
- qu'en agissant en qualité de liquidateur de la Société, déclare que l'activité de la Société a cessé par la présente, que l'associé unique est investi de tout l'actif et qu'il s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour; par conséquent la liquidation de la Société est parachevée par la présente et clôturée;
- que la Société est entièrement liquidée et que la liquidation est achevée par la présente;
- que les livres et documents de la Société seront conservés pendant la durée de cinq (5) ans au 65, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg.

L'ordre du jour étant épuisé, les débats sont clos.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête du présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate sur demande du mandataire de la comparante que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même mandataire et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, que le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: C. Opitz, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2005, vol. 150S, fol. 58, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 novembre 2005.

A. Schwachtgen.

(101205.3/230/97) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2005.

PARKWAY EUROPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 80.414.

Les comptes de clôture au 28 octobre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 8 novembre 2005, réf. LSO-BK02006, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 2005.

A. Schwachtgen.

(101206.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2005.

COM TEC CO LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 78.047.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société COM TEC CO LUXEMBOURG S.A. qui s'est tenue en date du 25 octobre 2005 que:

Monsieur Avi (Avraham) Shaked a été nommé administrateur-délégué de la société avec effet à ce jour jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2011.

Pour extrait conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2005, réf. LSO-BK01723. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(099900.3/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2005.

19575

INNOVATION TRADING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 108.822.

Cession des parts sociales

Il résulte d'un contrat de cession des parts sociales signé le 26 octobre 2005 avec tous ses effets le même jour, que les propriétaires du capital de la société seront comme suit:

La société AS CONCEPT GROUP S.A., avec siège social à 64, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg	90 parts
La société SYNPHONY CONSULTANTS S.A., avec siège social à City of Panama, Republic of Panama . .	10 parts
Total	100 parts

Luxembourg, le 9 novembre 2005.

Pour INNOVATION TRADING, S.à r.l.

Signature

L'agent Domiciliaire

Enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 2005, réf. LSO-BK04793. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(099898.3/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2005.

RZ ARCHITECTURE INT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 63.185.

Constituée suivant acte reçu par Maître Jean Joseph Wagner, notaire de résidence à L-Sanem en date du 6 février 1998, publié au Mémorial, Recueil C n° 358 du 18 mai 1998; statuts modifiés suivant acte reçu par Maître Jean Joseph Wagner, notaire de résidence à L-Sanem en date du 11 mars 1999, publié au Mémorial, Recueil C n° 386 du 28 mai 1999, p. 18503 à 18505.

Il résulte d'un contrat de cession des parts sociales effectif le 15 novembre 2005 que les propriétaires du capital de la société sont comme suit:

La société FIRST INVESTMENTS S.A., ayant son siège social situé au 64, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.	270 parts
---	-----------

Luxembourg, le 15 novembre 2005.

Pour la société

FIDUCIAIRE VINCENT LA MENDOLA, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 2005, réf. LSO-BK04792. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(099901.3/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2005.

SIDENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 71.684.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 23 septembre 2005 que, conformément à l'article 7 de l'acte de constitution, Maître Thoams Felgen, 41, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, né le 14 décembre 1971 à Luxembourg, a été nommé administrateur de la société (co-opté) en remplacement de Monsieur Björn Sidhagen, Karpvägen 45, SE-181 30 Lidingö, Suède, né le 21 janvier 1949 à Matteus, Suède, administrateur démissionnaire, de sorte que son mandat se terminera après l'assemblée générale ordinaire à tenir en l'an 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 2005.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2005, réf. LSO-BK03462. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(099998.3/263/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2005.

19576

NIKKO GLOBAL UMBRELLA FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 112, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 53.436.

EXTRAIT

Il résulte du conseil d'administration tenu le 26 octobre 2005 au siège social que:
- Les Administrateurs approuvent la démission avec effet au 31 octobre 2005 de:
- M. John Pierre Hettinger.

Le 15 novembre 2005.

Pour extrait conforme
Mishima
Director

Enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 2005, réf. LSO-BK04736. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(099904.3/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2005.

TAMAR INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 95.099.900,-.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 76.844.

Extrait du contrat d'achat et de vente de parts sociales daté du 18 juin 2004

- Ancien associé: LLADRO COMERCIAL S.A., avec siège social à Carretera Alboraya s.n., Poligono Lladro, Tavernes Blanques, Valencia, Espagne.
- Nouvel associé: ZABOR S.L., avec siège social à Carretera Alboraya s.n., Poligono Lladro, Tavernes Blanques, Valencia, Espagne, enregistré au Registro Mercantil de Valencia, n° B-46228060.

Désormais, les associés sont les suivants:

- ZABOR S.L. détenant.	212.537 parts sociales
- OCCIMED, S.à r.l. détenant.	642.659 parts sociales
- CAIXA CAPITAL DESARROLLO, S.C.R., S.A. détenant	95.803 parts sociales

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 2005.

Pour TAMAR INTERNATIONAL, S.à r.l.
MeesPierson INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.
A. Lenaerts / R. Brand

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2005, réf. LSO-BK01792. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(099935.3/029/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2005.

AGK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 100.000,-.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 30, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 107.571.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 7 novembre 2005

Il résulte des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue sous seing privé en date du 7 novembre 2005, que les 100 parts sociales de la Société sont désormais réparties comme suit:

- M. François Georges, demeurant à L-1420 Luxembourg	25 parts
- M. Olivier Assa, demeurant à L-7303 Steinsel.	25 parts
- M. Steve Krack, demeurant à L-2560 Luxembourg.	25 parts
- M. Jean-Marc Kieffer, demeurant à L-8028 Strassen	25 parts

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 2005.

AGK, S.à r.l.
F. Georges / S. Krack
Gérant / Gérant technique

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2005, réf. LSO-BK03560. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(100036.3/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2005.

BBP S.C.I., Société Civile Immobilière.
Siège social: L-4033 Esch-sur-Alzette, 1, rue Nic Biver.
R. C. Luxembourg E 2.996.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le dix-sept novembre.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. Monsieur Jean Uhrig, médecin, né à Esch-sur-Alzette le 25 avril 1949, demeurant à L-4033 Esch-sur-Alzette, 1, rue Nic Biver, agissant en son nom personnel.

2. Mademoiselle Lynn Uhrig, interne des hôpitaux de Paris, née à Esch-sur-Alzette, le 12 avril 1979, demeurant à F-75013 Paris, 3, rue Fagon,

ici dûment représentée par Monsieur Jean Uhrig, préqualifié, en vertu d'une procuration lui donnée sous seing privé à Paris en date du 9 octobre 2005, qui après avoir été signée ne varietur par le comparant agissant en ses dites qualités et le notaire instrumentant demeurera annexée aux présentes pour être soumis ensemble aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société civile immobilière familiale qu'ils déclarent constituer entre eux:

Titre I^{er}. - Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une-société civile immobilière qui prendra la dénomination de BBP S.C.I.

Art. 2. Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'achat, la vente, la mise en valeur et la gestion d'un ou de plusieurs immeubles tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II. - Apports, Capital, Parts Sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-) représenté par cent (100) parts d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-).

Les cent parts sociales sont souscrites par les associés comme suit:

1) Monsieur Jean Uhrig, préqualifié, soixante-quinze parts	75 parts
2) Mademoiselle Lynn Uhrig, préqualifiée, vingt-cinq parts	25 parts
Total: cent parts sociales	100 parts

Toutes ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-) se trouve désormais à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent expressément.

Art. 6. La cession des parts s'opérera par acte authentique ou sous seing privé, en observant les dispositions de l'article 1690 du Code Civil. Les parts seront librement cessibles entre associés. Elles ne pourront être cédées à des tiers non associés qu'avec l'agrément d'associés possédant les trois quarts des parts sociales.

Art. 7. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

Art. 8. Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il détient. Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code Civil.

Dans tous les actes qui contiendront des engagements au nom de la société, les gérants devront, sauf accord contraire et unanime des associés, sous leur responsabilité, obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent intenter d'action et de poursuite que contre la présente société et sur les biens qui lui appartiennent.

Art. 9. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs des associés, mais elle continuera entre le ou les survivants et les héritiers de l'associé ou des associés décédés.

L'interdiction, la faillite, la liquidation judiciaire ou la déconfiture d'un ou de plusieurs des associés ne mettent pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite, de liquidation judiciaire ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

Titre III. - Administration de la société

Art. 10. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, nommés par l'assemblée générale des associés qui fixe la durée de leur mandat. Le ou les gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Titre IV. - Assemblée générale, Année sociale

Art. 11. Les associés se réunissent chaque année en assemblée générale dans les six mois de la clôture de l'exercice social.

Art. 12. Tous les associés ont le droit d'assister aux assemblées générales, et chacun d'eux peut s'y faire représenter par un autre associé. Lorsque l'assemblée est appelée à délibérer dans des cas autres que ceux prévus à l'article 15.- ci-après, elle doit être composée d'associés représentant les deux tiers au moins. Si cette condition n'est pas remplie, l'assemblée générale est convoquée à nouveau et elle délibère valablement quel que soit le nombre des parts représentées, mais seulement sur les objets à l'ordre du jour de la première réunion.

Art. 13. Les délibérations sont prises à la majorité des voix des associés présents, sauf pour ce qui est stipulé à l'article 15. Chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède et représente de parts sans limitation.

Art. 14. L'assemblée générale ordinaire entend le rapport du ou des gérants sur les affaires sociales; elle discute, approuve et redresse les comptes.

Elle délibère sur toutes propositions portées à l'ordre du jour qui ne sont pas de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

Art. 15. L'assemblée générale extraordinaire peut apporter toutes modifications aux statuts, quelle qu'en soit la nature et l'importance.

Elle peut décider notamment:

- L'augmentation ou la réduction du capital social et la division afférente en parts sociales.
- La dissolution de la société, sa fusion ou alliance avec d'autres sociétés par intérêts ou par actions, constituées ou à constituer.
- La transformation de la société en société de toute autre forme.
- L'extension ou la restriction de l'objet social.
- La nomination de gérants.

Mais dans les divers cas prévus ci-dessus, l'assemblée générale ne peut délibérer valablement que si la majorité des associés possédant les trois quarts des parts sociales, sont présents.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution et finit le trente et un décembre deux mille cinq.

Titre V. - Dissolution, Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

Les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire, faire l'apport à une autre société, civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute, ou de la cession à une société ou à toute autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

L'assemblée générale, régulièrement constituée, conserve pendant la liquidation, les mêmes attributions que durant le cours de la société. Elle a notamment le pouvoir d'approuver les comptes de la liquidation et de donner décharge au liquidateur.

Le produit net de la liquidation, après le règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

Titre VI. - Dispositions générales

Art. 18. Les articles 1832 à 1872 du Code Civil, ainsi que la loi du dix-huit août mil neuf cent-quinze et ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à la somme de mille euros (EUR 1.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants se sont réunis en assemblée générale et à l'unanimité des voix ils ont pris les résolutions suivantes:

- 1) Le siège de la société est fixé à L-4033 Esch-sur-Alzette, 1, rue Nic Biver.
- 2) Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Jean Uhrig, médecin, né à Esch-sur-Alzette le 25 avril 1949, demeurant à L-4033 Esch-sur-Alzette, 1, rue Nic Biver.

La société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant.

Le notaire instrumentant déclare que les comparants prénommés constituent une société civile immobilière familiale, le degré de parenté étant entre père et fille.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant agissant en ses dites qualités, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Uhrig, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 18 novembre 2005, vol. 912, fol. 50, case 12. – Reçu 12,50 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 21 novembre 2005.

B. Moutrier.

(101255.3/272/131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2005.

INTER CLUB, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-4280 Esch-sur-Alzette, 7, boulevard Prince Henri.

R. C. Luxembourg F 1.295.

STATUTS

Conformément à la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée par les lois du 22 février 1984 et 4 mars 1994, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que les soussignés si-joints:

M. Hervé Rinaldoni de nationalité française, demeurant 9, rue P. Langern, F-54880 Thil,
Mlle Aline Thiery, de nationalité française, demeurant 7, rue du 9 Mai 44, L-2112 Luxembourg,
M. Serge Roncigli, de nationalité française, demeurant 10, rue du Petit Bois, F-54880 Thil,
M. Nicolas Strauss, de nationalité luxembourgeoise, demeurant 20, rue J.P. Bausch, L-4023 Esch-sur-Alzette,
Mlle Tatiana Sarac, de nationalité croate, demeurant 9, lotissement Le Hameau, F-54800 Beuviller,
M. Jean Marc Columbaria, de nationalité italienne, demeurant 7, boulevard Prince Henri, L-4280 Esch-sur-Alzette,
ont constitués une association sans but lucratif portant la dénomination INTER CLUB.

Art. 1^{er}. Dénomination - Siège - Durée. L'association porte le nom de INTER CLUB, A.s.b.l. Le siège social de l'association est à 7, boulevard Prince Henri, L-4280 Esch-sur-Alzette. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg sur proposition du Conseil d'Administration. L'association a une durée illimitée. L'année sociale commence le premier janvier et prend fin le trente et un décembre. Exceptionnellement, le premier exercice commence aujourd'hui 4 novembre deux mille cinq et finira le trente et un décembre deux mille cinq.

Art. 2. Objet. L'association a pour objet d'organiser des activités socio-culturelles, sportives; festives et scientifiques (conférences, débats...), d'établir ou aider à établir des programmes d'insertion pour jeunes, d'organiser des voyages sportifs - socio-culturels, de mener des actions humanitaires en faveur des déshérités et de nouer des relations étroites avec les associations homologues.

Art. 3. Membres. L'association se compose de membres actifs, de membres inactifs, de membres honoraires et de membres donateurs. Le nombre des membres est illimité sans pouvoir être inférieur à trois.

Les membres payent une cotisation annuelle fixée chaque année par l'assemblée générale. La cotisation annuelle ne pourra pas dépasser le montant de 25,- EUR (vingt-cinq euros).

Sont membres actifs les membres du conseil d'administration.

Membres inactifs sont les personnes qui soutiennent l'association par le paiement de la cotisation annuelle.

Les membres donateurs sont des personnes qui font acte de donation à l'A.s.b.l. INTER CLUB, qui accepte, des dons ou des legs en moyens liquides et/ou matériels. Ils sont nommés par le conseil d'administration. Il ne sera pas fixé de cotisations pour les membres donateurs. Tous les dons et legs. seront consignés dans un article de budget spécial, qui fera partie intégrante du budget annuel.

Le titre de membre honoraire peut être attribué aux membres actifs méritants qui ont quitté leurs fonctions. Ils sont nommés par le conseil d'administration.

Les membres actifs et inactifs peuvent participer aux organisations de l'association et tirer profit de ses institutions.

Art. 4. Admission. Les demandes d'admission doivent être adressées, soit par écrit, soit oralement au Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration décidera en dernier ressort sur le sort de la demande d'admission.

Art. 5. Démission - Exclusion - Perte de la qualité de membre. Tout membre peut se retirer de l'association en adressant une information afférente au Conseil d'Administration. Le membre qui contrevient aux statuts ou qui nuit aux intérêts de l'association peut être exclu de l'association par décision du Conseil d'Administration. L'exclusion sera portée à la connaissance du membre par lettre recommandée. Il pourra se pourvoir contre cette décision devant l'assemblée générale suivante, qui décidera à la majorité des voix en dernier ressort sur le bien-fondé de l'exclusion. L'associé qui ne paye pas sa cotisation annuelle dans un délai de trois mois suivant l'échéance notifiée de cette cotisation est réputé démissionnaire.

Art. 6. Organisation

a) l'Assemblée Générale, qui est l'instance suprême de l'association.

b) le Conseil d'Administration, élu par l'Assemblée Générale, qui est l'organe administratif et exécutif de l'association.

Art. 7. Assemblée générale. L'assemblée Générale représente l'intégralité des membres. Tous les membres actifs et inactifs peuvent y prendre part. Toutefois seuls les membres en règle de cotisation y ont droit de vote, les résolutions étant pris à la majorité des voix des membres présents. Peuvent encore assister à l'Assemblée Générale sans droit de vote, les membres d'honneur et toute personne spécialement invitée par le Conseil d'Administration. Il sera loisible aux associés de se faire représenter par un autre associé, étant entendu que nul ne peut représenter plus d'un membre en règle de cotisation par procuration à présenter au Conseil d'Administration avant le début de l'Assemblée Générale.

Art. 8. Modification des statuts. L'assemblée Générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans la convocation et si l'assemblée réunit les 2/3 des membres effectifs. Aucune modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des 2/3 des voix. Si les 2/3 ne sont pas présents ou représentés à la première réunion, une seconde réunion peut être convoquée qui pourra délibérer quel que soit le nombre de membres présents.

Art. 9. Compétences de l'Assemblée Générale. Sont de la compétence exclusive de l'Assemblée Générale:

- la modification des statuts de l'association,
- la nomination et la révocation des administrateurs,
- la fixation des cotisations,
- l'approbation annuelle du rapport d'activités, des budgets, des comptes et du rapport du vérificateur de Caisse,
- la décharge du Conseil d'Administration,
- la décharge du ou des Vérificateurs de Caisse,
- la décision en dernier ressort quant au pourvoi d'un membre exclu,
- la dissolution de l'association,
- la désignation du ou des Vérificateurs de Caisse.

Art. 10. Ordre du jour et décision de l'Assemblée Générale. L'assemblée Générale est convoquée au moins une fois par an par les soins du Conseil d'Administration et ce, au cours du premier trimestre de l'année qui suit l'exercice. Elle peut être réunie par ailleurs autant de fois que l'intérêt de l'association l'exige et doit être convoquée à tout moment sur la demande d'un cinquième des membres effectifs en règle de cotisation. Les convocations individuelles des membres sont faites par écrit quinze jours à l'avance soit par lettre soit par publication dans l'organe officiel de l'association. La convocation contiendra l'ordre du jour.

Art. 11. Ordre du jour et décisions de l'Assemblée Générale. Toute proposition signée d'un membre effectif en règle de cotisation, introduite au moins huit jours avant l'Assemblée Générale doit être portée à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale. Il ne peut être pris de décision ou de résolution que sur les objets à l'ordre du jour, à moins que la majorité des membres effectifs présents ou représentés n'en décide autrement. Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés, sauf quorum et/ou majorité qualifiée dans les cas spéciaux prévus par la loi et les statuts. En cas de partage des voix, la proposition est rejetée. Les délibérations de l'Assemblée Générale sont portées à la connaissance des associés par lettre circulaire ou par tout moyen de publication approprié.

Art. 12. Conseil de révision. L'Assemblée Générale désignera chaque année le ou les Vérificateurs de Caisse. Le nombre de Vérificateurs de Caisse ne pourra être inférieur à un ni supérieur à trois.

Art. 13. Le Conseil d'Administration. L'association est gérée par un Conseil d'Administration, composé de trois membres au moins et de quinze membres au plus. Les administrateurs sont nommés et révoqués par l'Assemblée Générale à la majorité des membres présents ou représentés. La durée de leur mandat est de deux ans. La moitié des membres du Conseil d'Administration sera renouvelée chaque année. Les membres sortants du Conseil d'Administration sont rééligibles. Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un président, un vice-président, un secrétaire générale et un trésorier.

Le Conseil d'Administration se réunit toutes les fois que l'intérêt de l'association l'exige mais au moins une fois par mois sur convocation du président. Le Conseil d'Administration délibère valablement lorsqu'il réunit au moins la majorité de ses membres. Toute décision sera prise à la majorité des voix présents. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Les trois absences consécutives non-excuses des membres du Conseil d'Administration aux séances du conseil entraînent de plein droit leur exclusion. En cas de vacance d'un poste d'administrateur en cours de mandat, le Conseil d'Administration peut pourvoir provisoirement à son remplacement, sous réserve de ratification par la prochaine Assemblée Générale ou Assemblée Générale Extraordinaire.

Le Conseil d'Administration gère les affaires de l'association et la représente dans tous les actes judiciaires et extra-judiciaires. Le Conseil d'Administration soumet annuellement à l'approbation de l'Assemblée Générale les comptes de l'exercice écoulé et le programme d'activités du prochain exercice. Chaque année, l'inventaire des biens et le bilan sont dressés par le Conseil d'Administration au 31 décembre.

Art. 14. Cotisation. La cotisation annuelle sera fixée chaque année par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration. Le montant de la cotisation ne pourra dépasser 25,- EUR.

Art. 15. Dissolution. La dissolution de l'Association est prononcée par l'Assemblée Générale dans les conditions et termes prévus par la loi. En cas de dissolution de l'association, l'Assemblée Générale désignera un ou plusieurs liquidateurs. L'actif restant sera versé à l'Office Sociale de la commune d'Esch-sur-Alzette.

Art. 16. Cas non prévus. Tous les cas non prévus dans les présents statuts seront tranchés par le Conseil d'Administration selon les dispositions légales.

Signatures.

Assemblée générale extraordinaire

De suite les soussignés, fondateurs de l'association, se considérant convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité et sur ordre du jour conforme la résolution suivante:

Constitution du Conseil d'Administration

- 1) M. Serge Roncigli, prénommé, président,
- 2) Mlle Aline Thiery, prénommé, vice-président,
- 3) Mlle Tatiana Sarac, prénommé, secrétaire,
- 4) M. Jean Marc Columbaria, prénommé, trésorier,
- 5) M. Hervé Rinaldoni, prénommé, membre,
- 6) M. Nico Strauss, prénommé, Vérificateur de Caisse.

Fait à Esch-sur-Alzette, le 4 novembre 2005.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2005, réf. LSO-BK03580. – Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(101234.3/000/126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2005.

BREVIK CAPITAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 67.477.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 26 septembre 2005, que:

- La démission de M. Hans Ove Nilsson, Krokvägen 1A, S-131 41 Nacka, Suède (né le 17 février 1959 à Brännkyra, Suède), en tant qu'administrateur de la société fut acceptée.

- M^e Thomas Felgen, 41, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg (né le 14 décembre 1971 à Luxembourg, Luxembourg), fut élu comme nouvel administrateur de sorte que son mandat viendra à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 2005.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2005, réf. LSO-BK03452. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(099943.3/263/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2005.

SID INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Pétange.

R. C. Luxembourg B 93.166.

DISSOLUTION

L'an deux mille cinq, le douze octobre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

Monsieur Pascal Wagner; comptable, demeurant professionnellement à Pétange, agissant en sa qualité de liquidateur de la société anonyme SID INVEST S.A., (R.C. N° B 93.166), avec siège à Pétange, constituée suivant acte notarié du 26 mars 2003, publié au Mémorial C N° 557/2003.

Nommé à cette fonction lors de l'assemblée générale extraordinaire suivant acte notarié du 28 avril 2005, en voie de publication,

lequel nous a déposé le rapport de liquidation et du commissaire vérificateur avec bilan à l'appui.

Ensuite Nous, Notaire, avons constaté la dissolution et la liquidation de ladite société.

Les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société.

Frais

Les frais du présent acte sont estimés à la somme de huit cents euros.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite au comparant, celui-ci a signé la présente minute avec le notaire instrumentant.

Signé: P. Wagner, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 18 octobre 2005, vol. 912, fol. 8, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 7 novembre 2005.

G. d'Huart.

(099985.3/207/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2005.

BOXATER CAPITAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 28, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 99.471.

EXTRAIT

Monsieur Leif Johnson a cédé les 50 parts de la société BOXATER CAPITAL, S.à r.l. qu'il détenait à la société LJ CAPITAL, S.à r.l., une société luxembourgeoise dont le siège est au 28, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

Monsieur Per Ernedal a cédé les 50 parts de la société BOXATER CAPITAL, S.à r.l. qu'il détenait à la société BSOME, S.à r.l., une société luxembourgeoise dont le siège est au 28, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 octobre 2005.

Pour BOXATER CAPITAL, S.à r.l.

P. Vansant

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 2005, réf. LSO-BK04448. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(099944.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2005.

LOKE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 76.303.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 17 octobre 2005, que:

- La démission de M. Björn Knutson-Ek, Älghagsstigen 8, S-165 76 Hässelby, Suède (né le 7 février 1949 à Lidingö, Suède), en tant qu'administrateur de la société fut acceptée.

- M^e Thomas Felgen, 41, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg (né le 14 décembre 1971 à Luxembourg, Luxembourg), fut élu comme nouvel administrateur de sorte que son mandat viendra à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2005.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2005, réf. LSO-BK02783. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(099950.3/263/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2005.

ENERGY STANDARD GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 6, rue Jean-Pierre Brasseur.
R. C. Luxembourg B 44.102.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 30 juillet 2005

Résolutions

L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de ratifier la résolution suivante:

1. L'Assemblée Générale décide la révocation de Messieurs Van Audenhove Guy et Dejardin François de leur poste d'administrateurs, et d'administrateur délégué.

2. L'Assemblée Générale décide de nommer en remplacement Monsieur Tom Donovan demeurant à Knocklyon, Dublin 16, Ireland, et Monsieur Pascal Hennuy, demeurant professionnellement au 6, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg. Les mandats courront jusqu'à l'Assemblée Générale à tenir en 2010.

3. L'assemblée générale décide de révoquer la société MAZARS & GUERARD LUXEMBOURG de son poste de Commissaire aux Comptes et de nommer en remplacement la société SICRIS S.A. Le mandat courra jusqu'à l'Assemblée Générale à tenir en 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ENERGY STANDARD GROUP S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2005, réf. LSO-BK00588. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(100031.3/4181/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2005.

SOGESPA INSURANCE BROKER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 15B, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 48.689.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 8 novembre 2005, au siège de la société que:

Première résolution

L'assemblée générale a décidé à l'unanimité d'accepter la démission de Monsieur Pascal Remouchamps de sa fonction d'administrateur-délégué de la société.

Deuxième résolution

Les membres de l'Assemblée ont décidé à l'unanimité, d'autoriser le Conseil d'Administration à mandater Monsieur, Victor Souto, Directeur, demeurant à L-8008, Strassen, 130, route d'Arlon, au poste d'administrateur-délégué.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2005.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 2005, réf. LSO-BK04827. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(100021.3/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2005.

SOGESPA INSURANCE BROKER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 15B, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 48.689.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 8 novembre 2005, au siège de la société que:

Résolution unique

M. Victor Souto ne prend pas part à la délibération en application de l'article 57 de la loi de 1915.

Le Conseil d'Administration a décidé à l'unanimité, suite à l'autorisation qui lui a été donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 8 novembre 2005, de nommer Monsieur Victor Souto, Directeur, demeurant à L-8008, Strassen, 130, route d'Arlon, au poste d'administrateur-délégué de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2005.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 2005, réf. LSO-BK04828. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(100024.2/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2005.

EDELTON, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 92.579.

La soussignée atteste par la présente que suivant la (les) décision(s) de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 2 novembre 2005, ont été nommés gérants Monsieur Norbertus J.H.J. van Hest, administrateur, né le 17 octobre 1957 à Eindhoven, Pays-Bas, détenteur du passeport des Pays-Bas N° NG0986730 et demeurant Stationsweg 116, NL-5611 BZ Eindhoven, Pays-Bas et Monsieur Marius Ritskes, administrateur, né le 27 mars 1959 à Velsen, Pays-Bas, détenteur du passeport des Pays-Bas N° ND0724067 et demeurant Parijslaan 79, NL-5627 TW Eindhoven, Pays-Bas à effet du 2 novembre 2005 en remplaçant la société TVL MANAGEMENT S.A. (anc. J.H. VAN LEUVENHEIM S.A.).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 7 novembre 2005.

EDELTON, S.à r.l.

N. J.H.J. van Hest

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2005, réf. LSO-BK02299. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(099960.3/816/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2005.

19584

PMK INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 66.505.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 24 octobre 2005, que:
- La démission de M. Thomas Rennemark, Breviksvägen 111, S-135 02 Tyresö, Suède (né le 28 août 1950 à Amiralitetsf, Suède), en tant qu'administrateur de la société fut acceptée.
- M^e Thomas Felgen, 41, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg (né le 14 décembre 1971 à Luxembourg, Luxembourg), fut élu comme nouvel administrateur de sorte que son mandat viendra à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2005.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2005, réf. LSO-BK02778. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(099969.3/263/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2005.

MEDITERRANEAN BRANDS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.
R. C. Luxembourg B 94.557.

EXTRAIT

L'Assemblée générale du 14 novembre 2005 a renouvelé les mandats des administrateurs:

- Monsieur Laurent Heiliger, Administrateur, licencié en sciences commerciales et financières, 3-5, place Winston Churchill L-1340 Luxembourg;
- Madame Michelle Delfosse, Administrateur, ingénieur civil, 3-5, Place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg;
- Monsieur Henri Grisius, Administrateur-Président, licencié en sciences économiques appliquées, 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2005.

L'assemblée générale du 14 novembre 2005 a renouvelé le mandat du Commissaire aux comptes:

- Monsieur Aloyse Scherer, expert comptable, 16, rue Dante, L-1412 Luxembourg.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2005.

Luxembourg, le 14 novembre 2005.

Pour MEDITERRANEAN BRANDS S.A., Société Anonyme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2005, réf. LSO-BK03918. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(100072.3/833/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2005.

O&D PRODUCTIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 100A, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 95.980.

Le bilan au 31 décembre 2004, ainsi que l'annexe et les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 15 novembre 2005, réf. LSO-BK03900, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 2005.

Signature.

(100093.3/833/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2005.
